



Ministère de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité

GUIDE DU PARTENARIAT ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

 BURKINA FASO

COLLECTION GUIDE ET OUTILS



Bureau de la coopération Suisse



Comité de Rédaction du Guide

Coordination : Mamadou SEMBENE, Directeur de la Maison de la coopération décentralisée (MCD)

Experts : Rémi B. OUEDRAOGO, Bakary TRAORE et Victor BAMA

Ont également contribué à la rédaction et à la relecture de ce guide :

- Marin Casimir ILBOUDO, Maire de Baskuy
- Dominique SOURABIE, Maire de Moussodougou
- Macaire ZABRE, Maire de Kombissiri
- Boué YAZON, Maire de Hounde
- Sidiki KONE, Maire de Tiéfora
- Nimaye NABIE, Maire de Koti
- Marc ZOUNGRANA, Maire de Dapélogo
- Dari SOME N°1, Maire de Legmoïn
- Thomas BAGUEMZANVIRE, Maire de Kindi
- Boubacar SAWADOGO, Président du Conseil régional du Nord
- Georges BADOLO, Conseiller technique chargé de la coopération décentralisée, commune de Bobo
- Adama ZERBO, Directeur relations internationales commune de Ouagadougou
- Millignog D. SOMDA, Coordonnateur programme coopération Limousin/Plateau Central/Oubritenga
- Issaka SAWADOGO, Coordonnateur du programme de coopération Chambéry Ouahigouya
- Abdoulaye SAWADOGO, coordonnateur projet PROS/ province du IOBA
- Moussa OUEDRAOGO, Coordonnateur national du PRGLA
- Ousmane ILBOUDO, Expert national en suivi-évaluation du PRGLA
- Daniel THIEBA, Cabinet GREFCO
- Jean Eudes SAM, Chargé de mission MCD
- Boniface COULIBALY, Secrétaire exécutif AMBF
- Mamadou KOUTOU, 1^{er} Adjoint au Secrétaire exécutif AMBF
- Sadou SIDIBE, Secrétaire Général – MATDS
- Idrissa KOUANDA, Directeur des Etudes et de la Planification DEP - MATDS
- Charle KI, Directeur Général des Collectivités Territoriales DGCT-MATDS
- Madame Hélène D. SANFO/YE, Directrice de la Coopération Décentralisée DCOD-MATDS
- Madame AGNEKETOM/BOGORE Rita Solange, Directrice des organisations spécifiques - MAECR
- Jean Bernard DAMIEN, Vice Président du Conseil régional du Limousin, Président du groupe pays Burkina Faso de Cités Unies Frances
- Fleur FERRY, Chargée de mission coopération décentralisée Conseil général Seine Maritime
- Florence GARCETTE, Chargée de mission coopération décentralisée ville de Limoges
- Nathalie BROUSSE-MESTRE, Chargée de mission coopération décentralisée, Conseil régional Limousin
- Samuel CAILLAULT, Chargé de mission coopération décentralisée ville de Chambéry
- Philippe DI LORETO, Responsable du pôle coopération décentralisée Grand Lyon et ville de Lyon
- Davina DERAÏN, Coordonnateur association Chambéry Ouahigouya
- Michel ROUX, Vice Président association Chambéry Ouahigouya

SOMMAIRE

Préface	5
Remerciement	6
Découverte du guide	7
- Introduction	8
- Pourquoi ce guide du partenariat et de la coopération décentralisée ?	9

Partie 1

Cadre institutionnel pour la coopération décentralisée au Burkina Faso

10

1. La décentralisation au Burkina Faso	11
- Quelques repères historiques	
2. La Coopération décentralisée au Burkina Faso	12
- Définition de la coopération décentralisée au Burkina	
- Spécificités à relever dans la coopération décentralisée au Burkina	
3. Structures porteuses de la coopération décentralisée au Burkina	18
- Au niveau national	
- Au niveau local	

Partie 2

Itinéraire et procédures pour une Coopération décentralisée institutionnalisée

22

Phase 1 : Préparation	23
Phase 2 : Recherche de partenaire, premiers contacts	28
Phase 3 : Formalisation de la coopération	34
Phase 4 : Coordination et suivi du partenariat	41
Pérenniser le partenariat : le défi peut être relevé !	

Partie 3

Annexe

52

1 - Liste des principaux partenariats de coopération décentralisée actifs	53
2 - Modèles de conventions de Coopération Décentralisée	58
3 - Modèles de fiche projet	67
4 - Liste des ambassades et services consulaires du Burkina Faso	71
5 - Liens et contacts utiles	74
6 - Listes des sigles et abréviations	79



P R E F A C E

Les collectivités territoriales du Burkina Faso sont engagées dans des actions de coopération décentralisée à travers divers types de protocoles. Il s'est développé au cours des quarante dernières années plusieurs expériences dans la coopération dont la capitalisation aujourd'hui constitue une mine d'informations précieuses, d'enseignements inestimables.

Dans la dynamique actuelle de transfert des compétences, les collectivités territoriales sont confirmées dans leur rôle de maîtres d'ouvrage, particulièrement dans l'initiation et le pilotage des actions de coopération décentralisée ; Un instrument d'accompagnement pour contribuer à normaliser les partenariats est dans ce contexte un puissant levier pour canaliser et mieux utiliser les ressources. L'évocation de la longue expérience des collectivités territoriales pourrait faire croire qu'un guide du partenariat et de la coopération décentralisée est superflu. Comment faut-il permettre alors aux nouveaux acteurs de comprendre et pratiquer la coopération décentralisée dans le contexte de la décentralisation ?



Dr. Jérôme BOUGOUMA,
Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité
Officier de l'Ordre National

Considérée comme un facteur clé du développement territorial, la coopération décentralisée crée une dynamique forte de coopération de territoire à territoire et se présente comme un levier important dans l'accompagnement de la décentralisation et de la gouvernance locale au Burkina Faso. Le caractère participatif de sa mise en œuvre crée d'emblée le lien utile entre les autorités locales, les communautés et l'ensemble des acteurs du territoire et facilite les réflexions conjointes pour dégager une vision commune de développement. L'étendue des domaines traités permet d'intégrer parfaitement les actions couvertes par la coopération décentralisée dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement économique durable menées au niveau national.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le champ de la coopération décentralisée au Burkina Faso ; bien entendu, toutes les spécificités ne peuvent pas être traitées dans ce guide, au risque d'être amené à présenter tous les détails subtils, parfois contextuels.

Ce guide traite de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales au niveau national et international. Elaboré dans l'objectif d'apporter aux acteurs impliqués une compréhension commune des enjeux, atouts, difficultés, il sera aussi utile pour faciliter une meilleure connaissance des démarches à entreprendre et des outils conventionnels de la coopération décentralisée.

Qu'il plaise à chaque acteur de trouver dans ce guide les réponses appropriées aux multiples préoccupations qui entourent la mise en œuvre de la coopération décentralisée.

Remerciements



Simon COMPAORE
Président de l'Association des
Municipalités du Burkina Faso

La coopération décentralisée doit faire face à un défi majeur, à savoir la consolidation de la décentralisation sur le terrain. Elle doit poursuivre l'appui aux collectivités burkinabè dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et aussi les accompagner dans la mise en oeuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) au niveau local.

La réalisation de ce guide du partenariat et de la coopération décentralisée par la Maison de la Coopération décentralisée (MCD), structure technique d'appui à la coopération décentralisée des collectivités burkinabè, a été initiée par l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF), en partenariat avec l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) et en association avec le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS).

Le but recherché dans l'élaboration de ce guide est multiple :

- Les collectivités territoriales burkinabè et étrangères sont mieux informées et conseillées sur ce qu'est la coopération décentralisée en termes de partenariat et de projet
- Les collectivités territoriales burkinabè comprennent mieux les facteurs de succès pour la coopération décentralisée
- Les actions de coopération décentralisée sont plus cohérentes avec les politiques nationales et mieux coordonnées
- Les nouveaux partenariats de coopération décentralisée se mettent en oeuvre sur des bases institutionnelles plus solides

Comme outil méthodologique, le guide du partenariat et de la coopération décentralisée doit faciliter par les références qu'il contient, l'établissement de liens de partenariats durables entre les acteurs et structures concernés, et accroître la qualité des partenariats en place.

L'élaboration de ce guide a été possible grâce au concours de nombreuses personnes ressources dont l'engagement et la disponibilité dans l'accompagnement des collectivités territoriales sont sans limites. Qu'elles trouvent dans ces lignes la reconnaissance des bénéficiaires de cet ouvrage dont la structuration et le contenu sont dans une logique pédagogique accessible.

Les collectivités territoriales burkinabè et de Pays amis, les élus(e)s et leurs collaborateurs, les acteurs divers engagés dans les coopérations décentralisées, tous les partenaires dont les riches expériences ont facilitées les illustrations sont gratifiées de leurs inestimables contributions.

Nos remerciements vont également à l'endroit de la Coopération Suisse au Burkina Faso, pour son soutien technique et financier dans la réalisation de ce guide et l'accompagnement des initiatives des collectivités territoriales pour une meilleure participation dans la mise en oeuvre de la décentralisation et des politiques publiques au niveau local.

Enfin, que l'ensemble des services de coopération, des services publics au niveau national et local reçoivent de notre part toutes les félicitations appropriées pour leur disponibilité et les précieuses informations qu'ils ont acceptés de mettre à notre disposition.

Découverte du guide

Le guide du partenariat et de la coopération décentralisée au Burkina Faso est à la fois un document d'informations et un outil méthodologique pour les acteurs des collectivités territoriales engagées dans des partenariats. Il est élaboré dans le but d'être accessible au plus grand nombre d'acteurs, quelle que soit sa position dans le dispositif opérationnel ou décisionnel.

Les objectifs du guide sont entre autres, d'instaurer un minimum de cohérence dans les démarches, de faciliter la succession des évènements qui mènent à la naissance et la conduite d'un partenariat, et de mettre à la disposition des acteurs un document pour mieux coordonner les actions.

Malgré son format de publication, le guide est conçu sous forme de fiches pratiques pour permettre une consultation personnalisée en fonction des informations recherchées par l'utilisateur.

Le guide est structuré autour de deux parties :

- Une première partie « Cadre institutionnel pour la coopération décentralisée au Burkina Faso ». Cette partie est purement informative. Elle est développée autour d'informations générales, mais importantes à savoir par tous les acteurs impliqués dans un partenariat.
- Une deuxième partie « Itinéraire et procédures pour une coopération décentralisée institutionnalisée »

Cette partie est structurée autour de suggestions pratiques suivant la progression à observer pour la conclusion d'un partenariat.

- Les acteurs sont sollicités dans quatre (04) phases pour développer le partenariat ;
- Chaque phase comporte des étapes interchangeables selon le niveau de relation développé avec le partenaire ;
- Des illustrations complètent les explications dans les étapes ;
- L'utilisateur rencontrera selon la pertinence des points traités, des encadrés qui insistent sur des aspects très importants à observer dans le cadre du partenariat.

Introduction

Le partenariat et la coopération décentralisée sont des pratiques anciennes et diversifiées, autant dans leurs formes que dans leurs contenus au Burkina Faso. En témoigne leur importance en nombre, la quantité de ressources financières annuellement mobilisée, la forte implication des autorités nationales et locales autour des enjeux de leur mise en œuvre.

Pionniers du jumelage, les villes de Ouagadougou au Burkina Faso et Loudun en France ont mis en place le premier jumelage en 1967. Cette forme de coopération qui tire sa source en général de relation interpersonnelle, à évolué à partir du démarrage du processus de décentralisation pour se muer dans un partenariat inter collectivités.

Entre 1993 et 1998 avec les textes d'orientation de la décentralisation (TOD), le jumelage est défini comme « l'acte par lequel deux ou plusieurs collectivités décident de coopérer entre elles ou entre elles et des collectivités locales étrangères, en vue de la réalisation d'un idéal commun, notamment dans le domaine économique, culturel et social ».

Depuis son adoption en 2004 et sa promulgation en 2005 le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a mis en route la communalisation intégrale, et donné un élan nouveau au partenariat et la coopération inter collectivités. En effet, le CGCT offre aux collectivités territoriales la possibilité d'entreprendre des relations de partenariat et de coopération décentralisée avec des collectivités partenaires dans un cadre institutionnel clair.

Inscrire le partenariat et la coopération décentralisée entre collectivités territoriales dans une approche très concrète de gestion par les animateurs du processus de décentralisation nécessite un cadrage minimum. La réponse est offerte dans ce guide du partenariat et de la coopération décentralisée au Burkina Faso, dont la seule ambition est de booster la coopération de collectivité à collectivité, en inscrivant l'ensemble de la démarche dans une approche concertée, consensuelle, dans le respect des règles administratives nationales.

Pourquoi ce guide du partenariat et de la coopération décentralisée ?

L'élaboration de ce guide du partenariat et de la coopération décentralisée vise plusieurs objectifs. Il s'agit principalement de :

- Disposer d'un outil de conseil, d'information et d'orientation des actions de coopération inter collectivités sud-sud et nord-sud pour les collectivités territoriales burkinabè et étrangères.
- Informer les acteurs clés de la coopération sur les modes opératoires des différents cadres de partenariats en vigueur au Burkina sur la méthodologie d'élaboration de projets de coopération décentralisée
- Proposer des modèles de convention de partenariats des fiches pratiques opérationnelles et tout autre conseil pratique.
- Appuyer et conseiller les collectivités locales du pays et étrangères sur les champs de la coopération décentralisée au Burkina.

Comme outil méthodologique, le guide doit faciliter par les références qu'il contient, l'établissement de liens de partenariats durables entre les acteurs et structures concernés, et accroître la qualité des partenariats en place. Il comporte essentiellement deux (02) parties :

- **Partie 1** : Cadre institutionnel pour la coopération décentralisée au Burkina
- **Partie 2** : Itinéraire et procédures pour une coopération décentralisée institutionnalisée

Les phases et les étapes décrites dans la deuxième partie du guide font de ce document un outil d'accompagnement pour décider, s'engager et mettre en œuvre un partenariat avec succès.



Partie 1

Cadre institutionnel pour la coopération décentralisée au Burkina Faso

La décentralisation au Burkina est engagée depuis plus d'une quinzaine d'années, avec une organisation d'élections locales qui ont suivi la progressivité voulue par les autorités nationales. Ainsi, entre 1995, année des premières élections communales qui ont concerné seulement 33 communes et 2006 où se sont tenues les dernières élections locales à l'échelle nationale, chaque burkinabé est désormais citoyen d'une commune.

Dans le même temps, il s'est mis en place un arsenal juridique autour de la décentralisation, et le Code général des collectivités territoriales constitue aujourd'hui la référence fondamentale. Il est la principale base juridique du processus de décentralisation en cours, avec un cadrage complet des modalités de mise en œuvre, ainsi que des aspects concernant la coopération entre les collectivités territoriales.

1. La décentralisation au Burkina Faso

La recherche d'une meilleure gestion des administrations locales et la volonté de mieux répondre aux besoins des populations locales ont conduit le Burkina Faso à entreprendre un processus de décentralisation. Dans ce contexte, le processus confié aux représentants élus dans les collectivités, le rôle de maîtrise d'ouvrage et la responsabilité entière sur la conduite du développement local.

Quelques repères historiques

L'histoire de la décentralisation au Burkina Faso s'est faite autour de plusieurs événements, depuis la période coloniale, avec l'érection de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, en communes mixtes à partir du 1^{er} janvier 1927 avant d'être restructurées en communes de plein exercice en 1955 par la loi 55-1489 du 1^{er} décembre 1955, portant réorganisation municipale en Afrique occidentale et centrale.

Ce sont succédés ensuite les événements ci-après :

- **1960**, création de deux types de collectivités rurales de plein et moyen exercice
- **1966**, l'arrivée de l'armée au pouvoir voit les conseils des collectivités remplacés par des délégations spéciales
- **1974**, une réorganisation de l'administration du territoire crée des conseils départementaux¹, sous-préfectoraux et d'arrondissements
- **1983**, une nouvelle organisation du territoire crée les provinces, et les Comités de Défense de la Révolution comme cellule de base du pouvoir démocratique et populaire
- **02 juin 1991**, la constitution révisée donne le fondement au processus actuel de décentralisation
- **1993**, adoption des cinq lois de la décentralisation
- **1993**, création de la Commission nationale de la décentralisation (CND), organe de réflexion et d'impulsion du processus de décentralisation, rattachée à la primature
- **1995**, les premières élections municipales sont organisées dans 33 communes de plein exercice
- **1995**, création de l'Association des Maires du Burkina Faso (AMBF)
- **1996**, quinze (15) nouvelles provinces sont créées, induisant du même fait, la création de 14 nouvelles communes urbaines
- **1998**, le Burkina Faso se dote de Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD), pour pour suivre la mise en œuvre de la décentralisation
- **2000**, les deuxièmes élections municipales sont organisées, avec 16 nouvelles communes, portant ainsi à 49 le nombre total de communes urbaines
- **2004** (décembre) , le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est adopté, puis promulgué en avril **2005**, avec un schéma de communalisation intégrale du territoire
- **2006** (avril), les troisièmes élections municipales se tiennent, avec une consécration de la communalisation intégrale du territoire burkinabè (351 Communes, dont 49 urbaines et 302 rurales et 13 collectivités territoriales régionales
- **2007**, création de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF).

¹Ces conseils départementaux n'ont pas été mis en place car les conseillers qui devaient les composer n'ont jamais été élus

2. La Coopération décentralisée au Burkina Faso

2.1. Historique et évolution

Une pratique ancienne, plus de 45 années d'histoire, dominée par les partenariats entre collectivités burkinabè et françaises

L'histoire de la coopération décentralisée au Burkina Faso, est intimement liée à l'histoire des partenariats entre collectivités burkinabè et françaises qui ont joué un rôle pionnier et moteur dans le développement et la promotion de ce type de coopération au Burkina Faso. Cette histoire s'articule autour de trois grandes périodes:

- La période de 1967 à la fin des années 1980

- Mise en place des premières relations de jumelage, après le jumelage pionnier (Ouagadougou/Loudun, en 1967), sur la base de principes de solidarité et d'amitié et de démarche d'appui ponctuel par projet
- **Les années 1990**
- Prise de conscience des évolutions institutionnelles avec la généralisation des processus de décentralisation, en Afrique de l'ouest et en particulier au Burkina Faso;
- Organisation des premières rencontres franco-burkinabè de coopération décentralisée par Cités Unies France (CUF) et le Comité National Burkinabè de Jumelage en février 1990, à Ouagadougou.
- Intégration progressive des démarches de développement local et de coopération de territoire à territoire dans les démarches de coopération décentralisée ;
- Structuration de l'action internationale des collectivités locales en France, premier pays partenaire des collectivités burkinabè, avec les lois de février 1992 qui fixent le cadre juridique de la coopération décentralisée ;
- Reconnaissance du rôle des collectivités locales comme acteurs non étatique et participation aux deux dernières commissions mixtes France/Burkina Faso (1993 et 1999), jusqu'alors réservées exclusivement aux représentants des Etats.

- Les années 2000

Elles sont marquées par plusieurs événements majeurs au Burkina Faso, avec la promulgation par l'Etat de deux décrets portant sur :

- La promulgation en 2000 par l'Etat de deux décrets portant sur :
 - la création de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CONACOD), pour assurer une meilleure coordination et une mise en cohérence des actions à l'échelle nationale ;
 - l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des comités de jumelage au Burkina .

- L'organisation du 2 au 4 décembre 2002, des premières rencontres nationales franco burkinabè de coopération décentralisée ;
- L'organisation en 2007, des deuxièmes assises franco-burkinabè de la coopération décentralisée ;
- La relecture et l'adoption en 2009 des nouveaux textes portant, organisation et fonctionnement des comités de jumelage
- L'organisation les 23 et 24 novembre 2009 par le MATD et la région Toscane (Italie) d'une rencontre sur le thème "*Nouvelles perspectives pour la coopération décentralisée Italo-burkinabè en soutien au processus de décentralisation au Burkina Faso*";
- L'adoption et la signature d'un nouveau décret N° 2012- 320/PRES/PM/MATDS/MEF/MAECR, portant création , composition, attributions et fonctionnement de la CO.NA.CO.D. Il vise à dynamiser la structure et à prendre en compte les changements induits par l'évolution du processus de décentralisation en cours dans le pays;
- L'adoption et la signature du décret N° 2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF, portant statut général de la communauté des communes au Burkina Faso.

2.2. Les motivations

A l'origine, la coopération décentralisée a démarré par des actions de jumelage-coopération fondées sur l'amitié et la générosité. Les initiatives engagées par les acteurs français et burkinabè étaient principalement motivées par le souci de :

- Aller à la rencontre des partenaires, essayer de comprendre leur mode de vie et leur culture ;
- Favoriser à travers les échanges, la connaissance mutuelle entre partenaires et l'ouverture vers l'extérieur des populations,
- Sensibiliser et mobiliser en France, les populations autour des actions de solidarité internationale;
- Accompagner des actions concrètes de solidarité permettant d'améliorer les conditions de vie des populations pauvres ;

Au fil du temps, l'apparition de nouveaux enjeux (décentralisation, expérimentation d'approche de type développement local), l'accent est mis sur quelques axes forts :

- L'accompagnement de la mise en œuvre de la décentralisation sur le terrain;
- Le soutien aux processus de développement social et économique des nouvelles communes urbaines et des territoires ruraux au Burkina Faso ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux (collectivités territoriales et autres acteurs)
- L'amélioration de la gouvernance locale.

² Elle a été créée par décret N° 2000-274/Pres/Pm/Mats/Mef du 21 juin 2000, portant création, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CO.NA.CO.D).

³ Décret n°2000-276/Pres/Pm/Mats, portant organisation et fonctionnement des comités de jumelage

⁴ Décret N°2009-645/PRES/PM/MATD/MEF, portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Burkina Faso.

La prise en compte des enjeux nouveaux, (développement local et décentralisation) est considérée comme aussi importante que les relations d'échanges d'expériences et de pratiques pour « mieux se connaître et s'entendre » et un renforcement mutuel.

Les démarches de coopération décentralisée doivent :

- S'inscrire dans une logique d'appui institutionnel aux collectivités territoriales burkinabè d'une part, et d'appui au développement économique, social, culturel dans une perspective de développement durable d'autre part.
- Être l'occasion de promouvoir et renforcer la connaissance mutuelle des partenaires.
- Permettre d'accompagner les collectivités territoriales burkinabè afin qu'elles puissent assumer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, répondre aux préoccupations quotidiennes de leurs administrés en matière d'équipements, de services et d'emploi et initier sur le long terme une politique globale de développement de leur territoire.
- Permettre de conforter le développement territorial, la démocratie et la gouvernance locale.

Recommandations et engagements

1. Encadrer les coopérations décentralisées par des conventions signées par les collectivités territoriales partenaires à un échelon pertinent ;
2. Veiller à la clarification du rôle des différents acteurs et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale à travers les actions de coopération décentralisée
3. S'appuyer sur les autorités locales comme support institutionnel pouvant assurer la coordination et la cohérence des actions de coopération décentralisée ;
4. Accompagner les collectivités locales burkinabè dans l'élaboration de programmes de développement de leur territoire ;
5. Aider les collectivités territoriales à organiser la mise en cohérence et la coordination des acteurs et des projets sur leur territoire ;
6. Aider les comités de jumelage à jouer un rôle d'animation des actions de coopération décentralisée relevant de la société civile ;
7. Elaborer des stratégies de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs pour une meilleure appropriation des démarches de coopération décentralisée par les acteurs et un élargissement de la base de la coopération décentralisée ;
8. Accompagner les besoins de formation des collectivités territoriales et des acteurs de leurs territoires
9. Améliorer la concertation et le dialogue ainsi que les échanges entre acteurs burkinabè et français, ceci pour renforcer la cohérence des initiatives
10. Améliorer les outils opérationnels des actions de coopération décentralisée et favoriser les évaluations des actions.

Extraits des engagements des assises franco-burkinabè de la coopération décentralisée, Ouagadougou, 6-7 décembre 2007

2.3. Le cadre juridique et réglementaire

Au Burkina Faso, la coopération décentralisée trouve son fondement légal dans la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En effet, au terme de l'article 9 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité de :

- « ..., établir des rapports de coopération avec des organisations extérieures au Burkina Faso dans le respect de la souveraineté et des intérêts de la nation » ;
- « Entreprendre dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de leurs compétences propres, des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités territoriales de pays étrangers ou organismes internationaux publics ou privés œuvrant dans le domaine du développement » ;

Quelle définition de la coopération décentralisée au Burkina ?

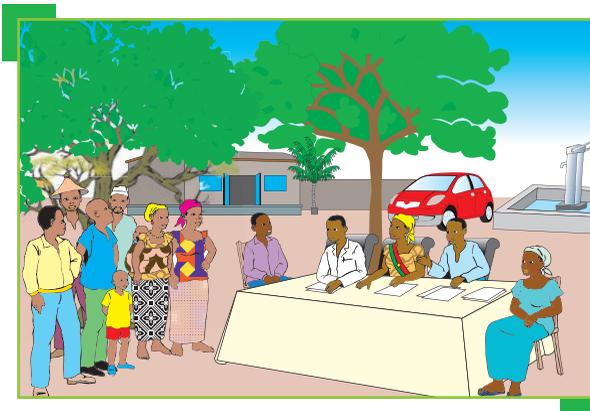
Au Burkina Faso, en s'appuyant sur les textes (CGCT, décret portant organisation et fonctionnement des comités de jumelage) et les réflexions des acteurs prenant part aux opérations de coopération décentralisées, la coopération décentralisée peut être définie comme suit :

“ La coopération décentralisée recouvre l'ensemble des relations qui unissent les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales burkinabè, avec des collectivités homologues du nord et/ou du sud, ceci en associant avec les différents acteurs de leurs territoires, comités de jumelage, communautés de base, ONG, groupements, associations et autres institutions non gouvernementales”, pour la réalisation de missions d'intérêt collectif, dans un cadre conventionnel et dans le respect de la souveraineté et des intérêts de la nation ”.

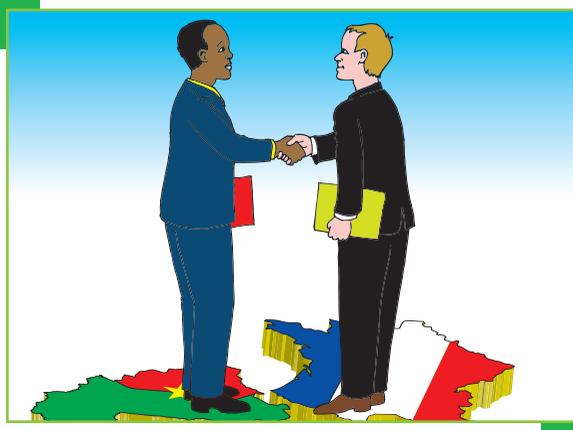
Les modes opératoires de la coopération décentralisée au Burkina

Au terme des articles 122 à 133 du CGCT, les différents types de relations qui peuvent s'établir entre les collectivités territoriales sont principalement l'entente, le jumelage, la communauté de communes.

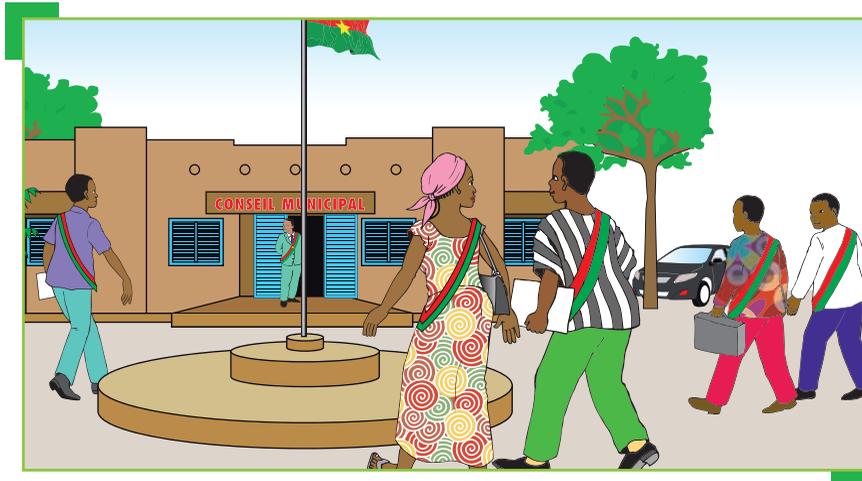
- L'**entente** est l'acte par lequel des collectivités territoriales burkinabé instituent entre elles ou entre elles et des collectivités territoriales étrangères des relations de coopération sur des objets d'utilité publique locale compris dans leurs attributions et les intéressant conjointement (cf. article 123 à 126, CGCT). L'entente n'existe à ce jour uniquement qu'au niveau des textes et n'a pas encore connu le moindre début d'expérimentation ; en effet aucune forme n'a été recensée jusqu'à présent au Burkina Faso.



- Le **jumelage** permet à des collectivités territoriales nationales entre elles ou entre elles et des collectivités territoriales étrangères de tisser des relations en vue de la réalisation d'un idéal commun dans le domaine économique, culturel et social (cf. article 127 à 129, CGCT). Le jumelage de par son antériorité demeure toujours en nombre la modalité de coopération la plus répandue au Burkina Faso. Depuis 2009, un nouveau décret a été adopté et institue le comité communal de jumelage (CCJ) et le comité régional de jumelage (CRJ) qui sont placés respectivement sous l'autorité du conseil municipal et du conseil régional. Il fait du comité de jumelage une structure chargée de l'animation de la coopération décentralisée de la commune, de la région ou de la communauté de communes. Le décret vise aussi à conforter le jumelage comme un outil d'accompagnement des plans locaux de développement.



- La **communauté** de communes au Burkina, est une entité à caractère d'établissement public, constituée par plusieurs communes géographiquement contiguës pour gérer de manière permanente des affaires d'intérêt commun auxdites communes (cf. articles 130 à 133, CGCT).



Avec la décentralisation et l'adaptation progressive des acteurs de la coopération décentralisée aux évolutions institutionnelles, il y a eu une évolution des modes opératoires qui se caractérise principalement par le développement des conventions ou protocoles de coopération décentralisée qui constituent aujourd'hui, la pratique la plus usitée par les collectivités territoriales burkinabè qui préfèrent tisser des liens directs de partenariats avec les collectivités homologues françaises, du Nord ou du Sud, sans passer par le jumelage.

N° 2009-645/PRES/PM/MATD/MEF portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Burkina Faso

3. Structures porteuses de la coopération décentralisée au Burkina Faso

La coopération décentralisée bénéficie au Burkina Faso d'un encadrement institutionnel, par des structures au niveau national et au niveau local.

Au niveau national

a. Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

L'organisation et l'animation du champ de la coopération décentralisée sont assurées, du point de vue institutionnel par le MATDS. Le MATDS assure le suivi institutionnel des actions de coopération décentralisée au plan national et à cette fin, il a mis en place en son sein, une Direction de la Coopération Décentralisée (DCOD) relevant de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT).

La DCOD est chargée de :

- suivre les questions relatives à la coopération entre les collectivités territoriales, leurs actions dans le domaine de la coopération décentralisée ;
- suivre les activités de coopération décentralisée ;
- appuyer l'établissement des relations entre les collectivités territoriales et les partenaires au développement ;
- animer la coopération entre collectivités territoriales nationales et étrangères ;
- établir les statistiques et les bilans des interventions des partenaires au développement dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- suivre l'application des textes réglementaires régissant la coopération décentralisée ;
- coordonner les interventions de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CONACOD) ;
- suivre les accords de partenariat.

b. La Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CO.NA.CO.D)

Elle a été créée en 2000 par décret N° 2000-274/PRES/PM/MATS/MEF du 21 juin 2000. L'adoption et la signature du nouveau décret N° 2012-320/PRES/PM/MADS/MEF/MAEGR, portant création, composition, attribution et fonctionnement de la **CO.NA.CO.D**, vise à dynamiser la structure et à prendre en compte les changements induits par l'évolution du processus de décentralisation en cours dans le pays..

La **CO.NA.CO.D** a pour mission d'assurer la coordination et la cohérence des actions de coopération décentralisée à l'échelle nationale. Elle est l'instance de concertation des partenaires et des acteurs de la coopération décentralisée. Elle œuvre par conséquent à l'avènement d'une coopération décentralisée basée sur la concertation et la recherche d'une meilleure couverture spatiale dans les interventions des partenaires. Elle doit également faire de la coopération décentralisée, un outil d'accompagnement du développement local.

La **CO.NA.CO.D** est chargée de :

- proposer des mesures visant le renforcement de la coopération décentralisée;
- formuler des recommandations pour une meilleure coordination des interventions des différents acteurs de la coopération décentralisée;
- proposer des domaines prioritaires d'intervention aux acteurs de la coopération décentralisée ;
- contribuer à la mise en œuvre de la coopération décentralisée;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de la coopération décentralisée.

La **CO.NA.CO.D** dispose d'une Assemblée générale présidée par le Ministre chargé de la décentralisation et d'un Secrétariat permanent assuré par la DCOD.

La composition de l'assemblée générale de la CO.NA.CO.D

<p>- Président : Ministre chargé de la décentralisation ;</p> <p>- Vice- présidents : Ministre chargé de l'Economie Ministre chargé des affaires étrangères ;</p> <p>- Membres : deux (2) représentants de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF);</p> <p>Huit (8) représentants de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF);</p> <p>Cinq (5) représentants de la Société Civile;</p> <p>Deux (2) représentants du Ministère chargé de la Décentralisation ;</p>	<p>un représentant de chacun des ministères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère chargé de l'Economie et des Finances - Ministère chargé des Affaires Etrangères; - Ministère chargé de l'environnement ; - Ministère chargé de l'agriculture ; - Ministère chargé de l'éducation ; - Ministère chargé des enseignements secondaire et supérieur ; - Ministère chargé de la santé ; - Ministère chargé de la culture et du tourisme ; - Ministère chargé des Ressources Animales ; - Ministère chargé des Infrastructures et du Désenclavement ; - Ministère chargé de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
---	---

c. L'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)

Créée après la mise en place effective des premières municipalités en 1995, l'**AMBF** est la structure faitière des municipalités du Burkina Faso. Elle regroupe l'ensemble des communes, et dans le cadre de la coopération décentralisée, l'**AMBF** joue un rôle d'appui-conseil, d'information et de communication au service de ses membres. Elle leur offre des espaces d'expression et de valorisation de leurs potentialités, afin de les rendre plus visibles et de leur faciliter les procédures de recherche de partenariats.

Parmi les principales missions en lien avec la coopération décentralisée :

- encourager la solidarité, le partenariat et la coopération entre les communes burkinabé d'une part et entre celles-ci et les communes d'autres pays d'autre part ;
- renforcer les capacités des communes membres ;
- accompagner les communes dans l'animation de la vie locale ;
- représenter et défendre les intérêts des communes membres, auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux et internationaux.



L'**AMB** accompagne par ailleurs les efforts de l'Etat dans la politique d'intégration sous régionale, en encourageant les membres à s'engager dans des actions de coopération transfrontalière, notamment avec des communes de pays voisins tel que le Mali. La coopération décentralisée devient ici un véritable instrument de rapprochement entre les peuples et contribue à la préservation de la paix et de prévention des conflits.

Depuis son congrès ordinaire du 27 novembre 2008 à Bobo-Dioulasso, L'**AMB** a adopté une motion faisant de la maison de la coopération décentralisée (MCD) l'outil technique d'appui aux communes en matière d'appui-conseil et de promotion de la coopération décentralisée.

d. L'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)

Créée le 13 juillet 2007, l'**ARBF** est la dernière née dans le paysage des associations de pouvoirs locaux, et regroupe l'ensemble des 13 conseils régionaux du Burkina Faso. Elle a pour buts de :

- contribuer à la promotion du développement régional
- permettre l'enracinement de la culture démocratique au niveau local
- s'engager dans le renforcement de la décentralisation,

Elle se fixe pour objectif de :

- promouvoir les échanges et la concertation entre les Régions du Burkina Faso ;
- promouvoir la solidarité entre toutes les régions du Burkina Faso ;
- accompagner les régions dans l'animation de la vie locale ;
- développer, capitaliser et faire fructifier les expériences de gestion régionale pour renforcer les capacités des régions membres ;
- servir de cadre d'information et de conseil dans tous les domaines de la gestion locale ;
- contribuer à la consolidation et à la promotion de l'institution régionale ;
- représenter les régions auprès du pouvoir central et des institutions régionales et internationales.

L'**ARBF** comprend trois grandes instances qui sont :

- le congrès;
- l'Assemblée générale;
- le Bureau exécutif.

e. La Maison de la Coopération décentralisée (MCD)

Association de droit burkinabè créée en 2004, par des acteurs burkinabè et français de la coopération décentralisée, la **MCD** a été mise en place pour répondre à la demande exprimée par un certain nombre de partenaires à la coopération décentralisée de disposer d'un outil de mutualisation de leurs ressources et d'accompagnement de leurs interventions.

Après son ancrage institutionnel à l'AMBF en novembre 2008, la **MCD** est désormais l'outil technique d'appui aux communes en matière d'appui-conseil et de promotion de la coopération décentralisée avec pour objectifs de :

- participer à clarifier et à diffuser la notion de coopération décentralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au Burkina ;
- favoriser la concertation et la coordination entre les acteurs de la coopération décentralisée ;
- accompagner les acteurs de la coopération décentralisée dans l'appui à la mise en œuvre de la décentralisation et des dynamiques de développement territorial ;
- promouvoir le renforcement et la valorisation des capacités d'action des acteurs locaux.

La **MCD** est ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales burkinabè et à leurs partenaires. Elle joue un rôle important d'interface entre les acteurs de la coopération décentralisée auxquels, la **MCD** offre une expertise et un accompagnement dans l'animation, la conduite et la gestion de leurs partenariats.

Au niveau local

f. Les collectivités territoriales

Les Communes et les Régions sont maîtres d'ouvrage des actions de coopération décentralisée. Ce sont des pièces maîtresses dans le dispositif d'animation et de gestion des partenariats de coopération décentralisée. Elles ont, aux termes des dispositions du CGCT (art. 12, et 122, à 140), une parfaite légitimité pour assurer la coordination d'ensemble du développement de leur territoire. A ce titre, elles ont pour mission de :

- organiser la concertation entre les acteurs ;
- assurer la mise en cohérence des actions sur le territoire et avec les autres niveaux d'intervention ;
- garantir la transparence et la lisibilité des actions de coopération décentralisée.

g. Les comités de jumelage

Les comités de jumelage, dont l'existence a précédé la décentralisation sous sa forme actuelle au Burkina Faso sont comparables à des structures locales de développement, dont les membres sont des interlocuteurs privilégiés des élus. En cette qualité, ils sont, pour un grand nombre de partenariats, les principaux animateurs de la coopération décentralisée au quotidien, et jouent un rôle de mobilisation sociale. Le comité de jumelage peut être mis en place au niveau de la commune (comité communal de jumelage ou de la région (comité régional de jumelage). Il peut également être mis en place au niveau intercommunal par plusieurs communes.

h. Les autres acteurs locaux

Sont également mobilisés sur le terrain des professionnels, des associations, des groupements, des ONGs, des services techniques déconcentrés de l'Etat, des établissements scolaires, etc.

Partie 2

Itinéraire et procédures pour une coopération décentralisée institutionnalisée

Phase 1 : Préparation

Phase 2 : Recherche de partenaire, premiers contacts

Phase 3 : Formalisation de la coopération

Phase 4 : Coordination et suivi du partenariat

Phase 1

Préparation

Cette phase vous aide à préparer et poser les fondements pour s'engager dans un partenariat avec des collectivités territoriales. Avec quelques repères et questionnements, vous pourrez arriver à un partenariat durable et mutuellement partagé.

- **Etape 1** : Ayez une bonne maîtrise du contexte pour engager la coopération
- **Etape 2** : Fixez-vous des objectifs de coopération clairs
- **Etape 3** : Savoir ce qui fonde notre projet de partenariat
- **Etape 4** : Arrêtez les aspects sur lesquels portera la future coopération

Etape 1 : Ayez une bonne maîtrise du contexte pour engager la coopération

Dans quel contexte nous nous engageons ?

Engager un partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée s'opère dans un contexte clair, celui de la collectivité territoriale concernée.

Ce contexte est en général marqué par :

- l'existence (ou l'inexistence) d'un **document de planification du développement** local : Plan Communal de Développement ou Plan Régional de Développement, selon la collectivité ;
- des **capacités (humaines, techniques, financières, ...) limitées** pour la mise en œuvre concrètes des projets qui y sont inscrits
- la **recherche de solutions endogènes** pour élaborer ce document de planification nécessaire à la Collectivité Territoriale pour avoir une vision de développement
- de **nombreuses opportunités** d'établissement de relations de partenariats avec des élu(e)s, et des collectivités territoriales du Nord comme du Sud.



Etape 2 : Fixez-vous des objectifs de coopération clairs

Fixez-vous des Objectifs clairs afin d'engager un partenariat « gagnant-gagnant » !

- bénéficier des expériences, et savoir-faire de la collectivité partenaire pour développer son territoire;
- articuler les actions de développement de la collectivité et les moyens financiers avec celles des autres partenaires ;
- améliorer les prestations de la collectivité en s'appuyant sur les compétences de la collectivité partenaire ;
- améliorer par les expériences partagées, les conditions de vie des populations ;
- ouvrir la collectivité vers l'extérieur et l'enrichir des échanges avec l'étranger ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la collectivité territoriale (élus, acteurs sociaux, associatifs, ...) autour de projets communs ;
- etc.



Etape 3 : Savoir ce qui fonde notre projet de partenariat

Y-a-t'il un potentiel sur lequel le partenariat va se fonder ?

- même si elles ne sont pas grandes, vous avez des compétences à faire valoir auprès de votre partenaire. Ce dernier ne pourra vous/nous aider que dans le respect de vos/nos compétences ;
- les projets portés par votre collectivité, même avec leurs spécificités locales doivent être en phase avec les politiques nationales ;
- les projets de la collectivité doivent respecter le contenu des documents de planification (PCD, PRD) élaborés et adoptés par le conseil de la collectivité ;
- le partenariat engage toute la collectivité, par conséquent il ne pourra aboutir que s'il est connu, partagé et accepté sur l'ensemble du territoire, par tous les acteurs ;
- les interlocuteurs pour les échanges avec la collectivité partenaire doivent être à l'aise, le partenariat se fait dans le respect réciproque, et en considération des valeurs culturelles de chaque partenaire ;
- n'agissez pas seul dans le processus de préparation et de recherche du partenariat, différents acteurs et structures peuvent vous appuyer.



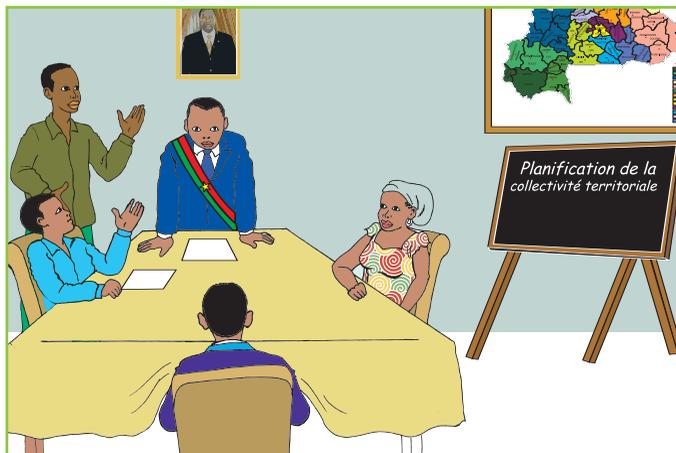
Etape 4 : Arrêtez les aspects sur lesquels portera la future coopération

Le partenariat se structure autour d'engagements formels entre les parties prenantes!

La préparation d'un bon partenariat exige de notre part, l'élaboration d'un document stratégique de négociation / discussion avec les collectivités partenaires, organisé autour d'un certain nombre de thèmes.

De ce point de vue, le conseil de la collectivité territoriale doit :

- se réunir pour prendre une **délibération par rapport au partenariat** à établir avec la collectivité envisagée
- tenir **informé le public de la décision** par affichage, et les voies habituelles d'informations et d'annonces aux citoyens et au public (cf. art. 11 CGCT)
- créer une **commission ad hoc**⁶ (groupe de travail) pour élaborer un document de base formalisant les principales idées pour l'établissement du partenariat (si cela n'est pas pris en charge par une des commissions permanentes instituée par le conseil municipal)
- **responsabiliser le Président** de la commission pour produire des résultats dans un délai à déterminer
- cibler les domaines d'intervention les plus pertinents pour la collectivité territoriale
- vérifier que les **domaines retenus** sont de la compétence de la collectivité
- identifier quelques **domaines à fort potentiel de développement local** plutôt que de partir sur un éventail d'actions trop larges qui ne pourra pas être atteint.



⁶ Mandat

- accompagner le développement du projet de partenariat
- élaborer dans un document le projet de partenariat (intérêt pour les parties prenantes, thèmes de coopération pressentis, projet de protocole de coopération, ...)

⁷ Constitution

- Présidée par un représentant élu(e) de la collectivité, le « référent »
- constituée d'élus mais aussi des partenaires et des acteurs du développement local (pas trop de membres pour éviter que ce soit lourd au fonctionnement)

⁸ Fonctionnement

- définir une périodicité pour tenir les réunions
- définir les modalités d'association des acteurs du territoire au projet
- rendre compte de l'état d'avancement du projet et des relations avec le partenaire

Résumé des étapes de la préparation (présenté en encadré)

- Assurer la disponibilité du document de planification de la collectivité
- Dégager les priorités de développement qui nécessiteront d'être discutées avec les partenaires
- Mettre en place (si nécessaire) un groupe de travail / une commission élargie
- Mobiliser / informer l'ensemble des acteurs de la démarche de conclusion du partenariat
- Identifier les acteurs clés du dispositif de partenariat et leurs rôles respectifs
- Arrêter un délai pour rendre disponible un document de synthèse.

Phase 2

Recherche de partenaire, premiers contacts

Lorsque la phase de préparation est bien faite, il reste alors à rechercher un partenaire en établissant les premiers contacts pour une rencontre, et le début d'une aventure commune.

- **Etape 1** : Rappelez-vous des principes de base pour la durabilité du partenariat
- **Etape 2** : Réglez quelques préalables, pour avoir une base solide de coopération
- **Etape 3** : Rencontrez et gérez les premiers contacts avec le partenaire

Etape 1 : Rappelez-vous des principes de base pour la durabilité du partenariat

Pour être durable, la coopération doit reposer sur un engagement partagé, porté par une volonté politique citoyenne. Cet engagement partagé doit résulter d'une confrontation (constructive) entre acteurs, sur le *"pourquoi coopérer"* et permettre de déboucher sur un **partenariat qui est une relation négociée** [par opposition aux relations imposées ou opportunistes] autour d'objectifs partagés [qui ne sont pas une somme mathématique des objectifs des deux partenaires]. L'engagement en coopération n'est pas un acquis, mais un processus évolutif qui nécessite de permettre aux partenaires de réfléchir régulièrement "le pourquoi" de leur engagement [notamment lorsque le conseil municipal ou régional est renouvelé à l'issue d'élections].

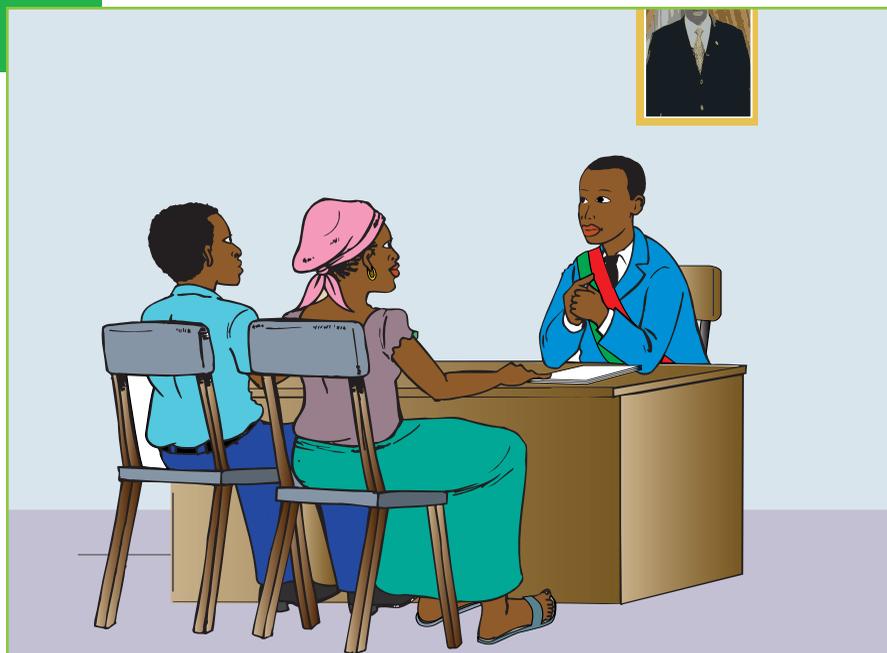
L'engagement d'une collectivité territoriale en coopération est un **engagement public**, en ce sens il doit résulter d'une réflexion publique d'un débat public [sur la pertinence et l'opportunité d'engager votre territoire en coopération] et d'une décision publique (vote du conseil municipal ou régional). Raison pour laquelle le partenariat doit être basé sur des principes clairs de coopération. Parmi les principes courants, l'égalité, la solidarité, la réciprocité, la subsidiarité, la confiance, la transparence, la contractualisation et la durée.

- **l'égalité, est le fondement** de tout partenariat, malgré l'existence de différences au plan culturel, économique, religieux, politique, ... le respect mutuel s'impose à tous. Les partenaires sont égaux en droits et devoirs, et portent ensemble les responsabilités ;
- **la solidarité est le liant**, pour mutualiser les idées, les réflexions et les moyens autour de stratégies et de projets de développement qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens respectifs ;
- **la réciprocité est une logique** du partenariat, qui doit être une source d'enrichissement et de partage profitable à tous ; chaque partenaire y trouve son compte ;
- **la subsidiarité est une règle** de base dans le contexte des compétences transférées et gérées par chaque collectivité ; le partenariat contribue à consolider les acquis pour un plein exercice des compétences dans le cadre de la décentralisation ;
- **la confiance mutuelle est nécessaire** pour consolider les liens de coopération et permettre aux partenaires, de part et d'autre, de vivre et gérer leurs relations dans la sérénité et le respect de chacun ;
- **la transparence s'impose** pour mettre chaque partenaire en confiance, et assurer une saine évolution des échanges, et des décisions qui seront prises de part et d'autre.
- **la traçabilité des moyens (financiers, matériels), une exigence**; il s'agit en particulier de veiller à la traçabilité des moyens financiers mobilisés et de s'assurer de leur inscription dans le budget de la collectivité ; l'enjeu étant de veiller à une bonne gouvernance financière et de valoriser la contribution de la coopération décentralisée dans l'effort de développement local ;
- **la contractualisation, une démarche indispensable**. Elle permet d'interroger les comportements des partenaires et leur capacité à respecter l'identité, le rôle, et les responsabilités de l'autre. Elle évite les « non dits et malentendus » et pousse les partenaires à se dire les choses. Une démarche contractuelle et transparente est gage de pérennité du partenariat.
- **et l'inscription dans la durée**. L'engagement en coopération n'a de sens que s'il s'inscrit dans la durée. Le choix de la durée permet aux partenaires de situer leurs actions sur des échelles de temps réalistes (celles du changement social) et de construire progressivement un environnement propice à l'échange d'expériences et de pratiques.

Etape 2 : Réglez quelques préalables, pour avoir une base solide de coopération

Il est difficile de cerner toutes les questions préalables avant de chercher une collectivité partenaire. Cependant, un minimum de conditions doit être réuni pour que le partenariat soit efficace et s'inscrive dans la durée :

- un **projet de convention** pour acter tous ce sur lesquels les partenaires s'accordent doit exister
- une **volonté politique** forte des élu(e)s, et partagée par l'ensemble des acteurs, de s'engager dans le partenariat
- un **référént élu, comme interlocuteur** pour les échanges avec les partenaires
- des **projets qui vont s'inscrire dans le temps**, avec des échéances et des étapes
- une **capacité d'adaptation** aux différences de culture, de travail, de langage, d'organisation, de formulation des attentes, de recherche de résultats, ...
- une **capacité de mobilisation** dans le cadre d'une approche participative et une endurance au travail,
- un **dispositif de communication** sur l'état d'avancement du partenariat (avec l'ensemble des acteurs, et avec les collectivités partenaires)
- un **mécanisme d'évaluation périodique** du partenariat, permettant de vérifier la pertinence, l'efficacité, l'impact, des actions entreprises



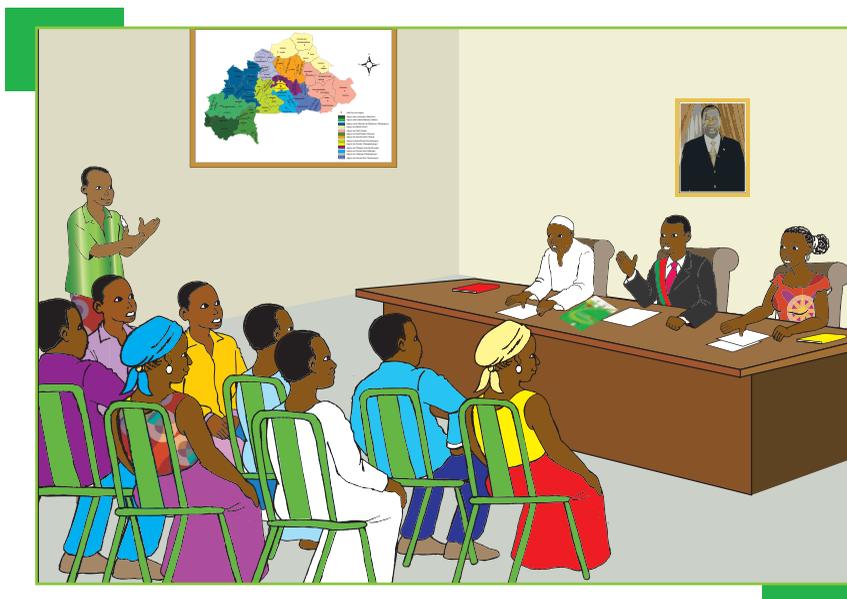
Etape 3 : Rencontrez et gérez les premiers contacts avec le partenaire

Il n'y a pas de contexte particulier pour rencontrer une collectivité territoriale avec laquelle on établit un partenariat, ni de foire au partenariat. De la même manière, toutes les circonstances sont propices à la naissance d'un partenariat ; ce sont les contacts qui créent les opportunités.

Quelles actions entreprendre ?

1- Préparez la rencontre

- Informez les partenaires institutionnels (au niveau national et local), et les différents acteurs, pour bénéficier parallèlement de leurs conseils avisés sur les modalités d'organisation ;
- Envisagez des rendez-vous de haut niveau (ministre, ...) selon la qualité des hôtes annoncés pour la première rencontre
- Demandez la liste des membres qui composent la Délégation (nom, prénom et fonction, qualité, ...);
- Assurez-vous de l'annonce de l'arrivée des partenaires aux structures de références (ambassade, ministères, ...)
- Elaborez un programme de rencontres, de visites, qui sera partagé avec le partenaire, en tenant compte des jours fériés, et de la disponibilité des partenaires
- Alternez dans le programme, découvertes, réunions de travail et moments de convivialité (découverte de la culture traditionnelle, gastronomie locale...)
- Ayez avec vous une pochette de présentation de la collectivité, et le document d'orientation stratégique pour le partenariat
- Tenez à côté le modèle de convention qui va permettre de formaliser le partenariat.



2- Accueillir et animer la rencontre avec les partenaires

La présence à l'aéroport pour l'accueil des membres de la collectivité territoriale partenaire est obligatoire.

IMPORTANT A SAVOIR !

Le premier contact, la première rencontre est très importante.

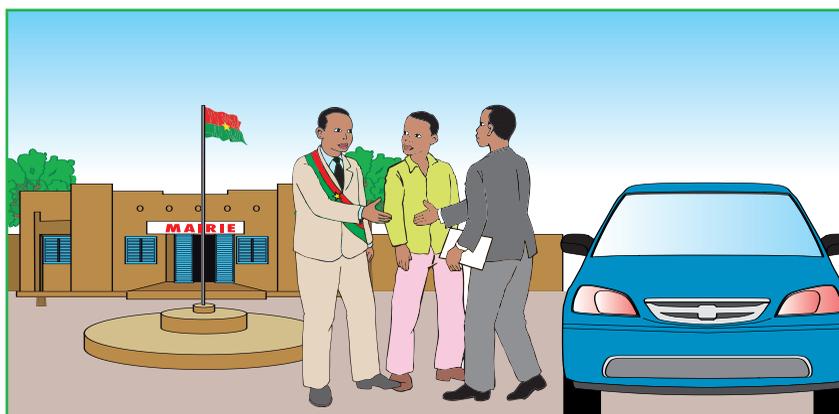
Elle détermine l'avenir de votre partenariat. Il faut se fixer des objectifs :

- Faire bonne impression au partenaire (contrôle des attitudes et comportements)
- Faire une excellente introduction et rechercher le succès
- Avancer dans la discussion à un même rythme
- Convenir d'actions claires à mettre en œuvre, en se référant au PCD/PRD de la collectivité territoriale
- Décider de concrétiser le partenariat par un acte formel.

NB : Etre disponible et présent avec les partenaires tout au long du séjour sera bien apprécié.

Animer la rencontre est une occasion unique de faire bonne impression aux partenaires. Au cours des travaux :

- Présentez clairement aux partenaires les atouts et les handicaps de votre collectivité; pour cela soyez précis et concret ;
- Présentez les principales idées du document de base pour la formalisation du partenariat élaborées par la commission ad hoc ;
- Aménagez un moment de réaction pour les partenaires afin de fixer des objectifs communs ;
- Travaillez à finaliser avec les partenaires le contenu du document (programme, plan d'action, validation, recherche de financements, feuille de route, ...) pour la formalisation du partenariat ;
- Convenez ensemble du calendrier de formalisation (signature de la convention) du partenariat avant la fin de séjour de la délégation des partenaires ;
- Rédigez un compte-rendu des rencontres, avec les points d'accord qui sera validé par les deux parties ;
- Convenez ensemble des modalités et des outils de communication entre les deux collectivités pour faire connaître le partenariat mis en place.



IMPORTANT A SAVOIR !

- Il ne faut pas faire un agenda de travail dans l'objectif d'épuiser les partenaires, des moments de repos sont fortement recommandés
- Des souvenirs peuvent être offerts aux membres de la délégation partenaire.

3- Prendre des mesures d'après rencontre

- Faites un bilan des échanges, et tirez des conclusions de cette première rencontre pour avancer ;
- Posez-vous des questions sur ce qui s'est bien déroulé, ce qui n'a pas marché, analysez les causes et tirez les enseignements qui s'imposent ;
- Distribuez le travail à faire sur la base de ce qui a été validé, pour concrétiser les décisions (qu'est-ce qu'il est convenu de faire? qui s'en charge? avec quelles ressources? à partir de quand? ...) ;
- Organisez des rencontres avec les structures nationales et locales pour rendre compte des conclusions, et des décisions convenues avec les partenaires.

IMPORTANT A FAIRE

Communiquez sur la naissance de votre partenariat.

- N'hésitez pas à mettre à contribution les médias pour informer de ce qui s'est passé ;
- Utilisez les canaux traditionnels de communication pour faire la publicité sur votre partenariat.

Phase 3

Formalisation de la coopération

La formalisation du partenariat est une phase cruciale dans le cheminement pour mettre en place un projet de coopération avec des partenaires. Les aspects protocolaires étant réglés, il s'agit d'aborder dans la démarche les aspects formels pour établir définitivement le partenariat.

- **Etape 1** : Identifiez les acteurs clés, et définissez ensemble leur rôle respectif
- **Etape 2** : Elaborez le programme de coopération de la collectivité et le plan d'actions
- **Etape 3** : Formalisez le projet de coopération pour le rendre exécutoire

Etape 1 : Identifiez les acteurs clés, et définissez ensemble leur rôle respectif

Le partenariat intéresse tous les acteurs sur le territoire de la collectivité. Il est par conséquent important et recommandé de les associer à toutes les étapes clés, afin d'avoir une bonne participation.

Les contacts étant établis autour des idées importantes de coopération, il reste à y mettre un contenu avec les acteurs clés et aller vers la formalisation du partenariat :

- **une rencontre** de cadrage avec tous les acteurs du territoire est nécessaire pour :
 - baliser les interventions,
 - organiser les complémentarités,
 - partager les responsabilités.
- **une présentation** des grandes lignes de la coopération, des étapes franchies, des étapes à venir, des enjeux, des résultats attendus, ...
- **des discussions** sur la pertinence des grandes lignes de la coopération dans le contexte de la collectivité territoriale
- **une organisation** des rôles et responsabilités de tous les acteurs pour assurer le succès du partenariat.

A titre indicatif, les partenaires et acteurs ci-après sont à mobiliser :

- DGCT, et CONACOD, pour disposer d'un canal officiel d'information de la partie nationale sur le partenariat en construction;
- Services Techniques déconcentrés de l'Etat, pour assurer et faciliter l'opérationnalisation de la coopération sur le terrain;
- Services Techniques de la collectivité territoriale, pour prendre la mesure de leur rôle dans l'approche pour la mise en œuvre des actions du partenariat, notamment l'appui-conseil technique;
- Structure intercommunale à laquelle la collectivité territoriale appartient (si tel est le cas)
- ONG concernées, et actives sur le territoire de la collectivité territoriale;
- Responsables des associations actives et concernées par la coopération;
- Société civile concernée, comme par ex : le représentant des agriculteurs, la représentante des groupes de femmes, les représentants des parents d'élèves, de la santé...;
- Prestataires de services locaux, ...

IMPORTANT A RETENIR !

- La rencontre de cadrage est organisée à l'initiative du conseil de la collectivité territoriale ;
- Communiquer sur le partenariat de coopération décentralisée est incontestablement le meilleur moyen de garantir le succès, en jouant sur la transparence et l'implication des tous les acteurs
- Convier la presse locale (journaux, radio...) peut être conviée à la réunion pour une plus grande diffusion de l'information
- Déterminer la date de la prochaine réunion avant de se séparer.

Etape 2 : Elaborez le programme de coopération de la collectivité et le plan d'actions

La formalisation de la coopération est une étape déterminante pour le partenariat. Les différentes étapes préparent les collectivités territoriales à une collaboration pour la mise en œuvre d'actions concertées, à mesure d'assurer aux parties prenantes, et à leurs administrés un minimum de progrès.

Avant la formalisation, il est recommandé que la collectivité territoriale détermine clairement les aspects sur lesquels le partenariat sera établi. Une préparation est donc absolument nécessaire pour que les actions initiées soient en conformité avec les priorités de développement de la collectivité. Il s'agit dans cette étape de rédiger un programme qui se déclinera en projets à réaliser dans le cadre du partenariat.

Comment donner un contenu au programme de coopération de la collectivité ?

1 - Posez-vous les questions essentielles autour de vos projets, avec la commission ad hoc :

- Nos objectifs sont-ils en phase avec le PCD/PRD de la collectivité ? prennent-ils en compte les autres acteurs (Etat, associations, ONG...) ?
- Ces objectifs sont-ils conformes aux politiques nationales ?
- Avons-nous pris en compte les autres projets intervenant sur le territoire de la collectivité (Etat, ONG, associations...) ?
- Avons-nous la capacité avec notre structure de bien conduire et suivre les projets ?
- Avons-nous les moyens humains et techniques nécessaires pour suivre le projet ?
- Avons-nous suffisamment impliqué la population, et l'ensemble des acteurs et structures de la collectivité pour avoir leur adhésion au projet ? pourront-ils être mobilisés pour entrer dans la dynamique du projet ?
- Quels sont les projets identifiés comme étant les plus urgents pour la collectivité? cela est-il partagé par tous ?
- Combien de projets sommes-nous capables de réaliser ? et dans quels délais avec les capacités dont nous disposons ?

Faites le diagnostic complet de chacun des projets envisagés en l'analysant sous toutes les dimensions :

- Pourquoi le projet ? Avec qui le conduire ? Comment procéder ? Quand faut-il faire quoi ? Qui est responsable ? Quels résultats dans combien de temps ?
- Que représentent les coûts de fonctionnement? Comment les assumer? De quel personnel auront-nous besoin ? Qui va le payer ? De quelle formation auront-ils besoin pour être opérationnels? Quelles sont les conditions de l'appropriation par les bénéficiaires? Y-a-t'il une stratégie de communication à mettre en place? Dans quelles conditions? etc.

Le plan d'action annuel découle de votre programme de coopération. C'est le passage du programme aux fiches de projets qui vont permettre de concrétiser pour les partenaires la réalisation des actions convenues.

IMPORTANT A FAIRE	A EVITER !
- Retenir seulement les projets concrets et réalistes	- Une liste de projets non réalistes pour la collectivité
- Planifier sur plusieurs années (1, 2 projets par an)	- Voir trop loin, trop vite, trop grand sans moyens
- Réaliser les projets planifiés pour convaincre le partenaire	- Beaucoup de projets planifiés sans capacités claires de les réaliser
- Concrétiser les actions du plan pour mettre en confiance	- Hypothéquer l'avenir du partenariat dès le départ par une planification démesurée

2 - Le contenu du programme

Le programme de coopération est structuré autour des points ci-après :

- a - Présentation de la collectivité territoriale** (bref historique, environnement géographique, évolution démographique, économique, social,...),
- b - Enjeux et perspectives de développement** de la collectivité territoriale (se référer au PCD/PRD),
- c - Objectifs** (généraux et spécifiques) **du partenariat** (cela découle des orientations et des conclusions des échanges avec la collectivité partenaire lors des premiers contacts)
- d - Axes de coopération** (développement économique, éducation, santé, activités génératrices de revenus, ...),
 - Justifier les choix retenus par rapport aux axes de coopération
 - Présenter pour chaque axe de coopération les informations essentielles sur les domaines couverts par l'axe (avoir une compréhension harmonisée du sens de l'axe)
- e- Domaines d'interventions** du partenariat
 - Formuler dans les axes chaque projet dans une fiche-projet, en déclinant les actions liées à la mise en œuvre du projet (cf. exemple de fiche projet, intitulé, maître d'ouvrage, coût, cofinancement à rechercher, plan de financement, ...)
 - Faire une évaluation globale de l'ensemble des projets planifiés pour le partenariat, avec un plan de financement
 - Reprendre dans un tableau récapitulatif l'ensemble des projets du programme de coopération (intitulé du projet, montant, montant des contreparties, planification annuelle, ...)
- f- Evaluation des coûts des actions** de coopération convenus
 - Evaluer chacun des projets identifiés comme réalisables dans le cadre du partenariat
 - Intégrer les frais de prestation de services (et éventuellement de consultants si il y a lieu) en expliquant le contenu et les modalités
 - Tenir compte également des charges de fonctionnement et de tous les frais annexes
 - Etc.
- g - Modalités de suivi et d'évaluation** du programme (formuler des indicateurs qui vont permettre par leur évaluation d'apprécier les avancées)

NB : le document du programme de coopération ne doit pas reprendre toute l'histoire de la collectivité territoriale, mais traiter de l'essentiel pour permettre aux décideurs d'en discuter et de prendre des décisions pertinentes de collaboration.

3 - La validation du programme

Deux éléments sont importants pour la validation du programme de coopération :

- a - la présentation, et l'acceptation des axes, et des projets prioritaires retenus par l'ensemble des acteurs de la collectivité concernée par le partenariat
- b - la validation par le conseil de la collectivité et la prise d'une délibération y relative.

A l'initiative du conseil de la collectivité, quelques actions essentielles sont à opérées :

- **un forum** réunissant élus, services techniques déconcentrés, prestataires de services et acteurs locaux concernés par le partenariat, au cours duquel une présentation est faite, suivie d'une validation par les participants ;
- à la suite du forum, le **programme de coopération est partagé avec la collectivité partenaire**; le maire/président de région transmet officiellement le programme validé; il s'agit d'offrir l'opportunité à la collectivité partenaire de examiner le contenu, et sa conformité avec les objectifs communs fixés, et enfin de travailler sur le plan de financement ;
- après l'examen (et éventuellement les observations) par la collectivité partenaire, le **conseil de la collectivité peut procéder à la validation**, et prendre une **délibération sur le contenu et la mise en œuvre** du programme. Cette délibération doit être rendue publique.

NB : il est mieux indiqué que l'adoption du programme par le conseil de la collectivité territoriale soit accompagnée d'un budget indicatif pour la réalisation des actions. Cela facilitera l'inscription budgétaire et la prise en compte de la part de la collectivité territoriale dans les dépenses liées au partenariat.

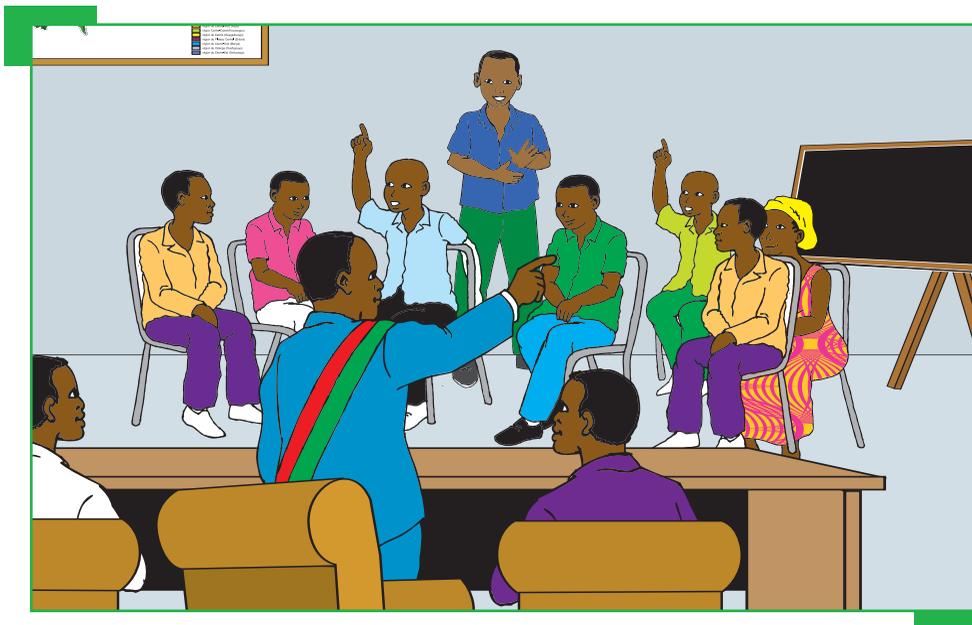
Etape 3 : Formalisez le projet de coopération pour le rendre exécutoire

Le CGCT à l'article 135 indique que « la création de la structure de concertation et de coopération fait l'objet d'une convention passée entre les parties concernées. La convention n'est exécutoire qu'après autorisation par délibération de chacune des collectivités territoriales et approbation par l'autorité de tutelle. »

La formalisation du projet de coopération est l'aboutissement du processus de négociation entre les collectivités territoriales qui nourrissent l'ambition de mettre en place un partenariat durable. La convention signée par les deux parties va définitivement sceller la naissance et le début de la coopération, et permettre de vous situer dans le contexte officiel de la Coopération décentralisée au Burkina Faso.

De quelle aide pouvez-vous bénéficier pour rédiger les conventions ?

- Les structures nationales (DCOD, ARBF, AMBF, MCD, ...) porteuses et animatrices de la coopération décentralisée sont à mesure de vous appuyer dans l'élaboration de la convention
- Ce guide contient par ailleurs en annexe des modèles de convention.



La convention de coopération décentralisée

- Préparez les projets de convention, suivant le modèle officiel, en autant d'exemplaires qu'il sera nécessaire pour les collectivités territoriales intéressées, les partenaires, les archives, ... ;
- Préparez l'ensemble des documents annexes qui vont avec, notamment le document du programme de coopération adopté par le conseil de la collectivité, les documents de projets, les projets de convention opérationnelle (annuelle ou pluriannuelle) et financière, ... ;

IMPORTANT A SAVOIR !

- La convention est le document officiel qui reconnaît l'existence de votre partenariat ; il reprend les objectifs que vous vous êtes fixés ensemble sur une, deux ou plusieurs années.
- Une convention financière est mise en place dans le cadre du partenariat, dans lequel les collectivités territoriales partenaires précisent pour chaque projet les modalités de la maîtrise d'ouvrage, l'objet et le montant des transactions financières, les modalités de décaissement et les pièces justificatives devant être produites à chaque paiement.
Cela doit respecter les règles de la comptabilité publique.

- Organisez la cérémonie officielle de signature de la convention de coopération. Cela se passe dans une des collectivités partenaires, et regroupe l'ensemble des acteurs clés représentatifs des projets de coopération ;
- Faites adopter par une session du conseil de la collectivité par délibération, la convention de coopération pour le rendre exécutoire ;
- Déposez auprès de l'autorité de tutelle (Gouverneur, ou Haut Commissaire) un exemplaire de la convention de coopération signée des deux parties pour approbation (cf. art. 150 et 229 CGCT) ;
- Déposez à la DCOD un exemplaire de la convention signée pour lui permettre d'une part, d'assurer un meilleur suivi des partenariats de coopération décentralisée existants au Burkina, et d'autre part, d'en registrer le partenariat scellé, et l'intégrer dans la liste des coopérations décentralisées actives dans le Pays.

Phase 4

Coordination et suivi du partenariat

Le partenariat est en marche dès lors que les deux parties se sont rencontrées, ont discuté et se sont accordées sur les différents points de coopération. L'approbation par l'autorité de tutelle est la dernière étape administrative pour l'accomplissement du partenariat.

Désormais, il reste aux collectivités territoriales contractantes de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de coopération fixés, suivre et évaluer les actions entreprises.

- **Etape 1** : Animez le partenariat pour réaliser vos projets
- **Etape 2** : Préparez-vous pour échanger dans de bonnes conditions avec votre partenaire
- **Etape 3** : Mettez en place des repères pour suivre et évaluer la coopération

Etape 1 : Animez le partenariat pour réaliser vos projets

Le programme de coopération est désormais lancé entre les collectivités partenaires, avec l'ensemble des conventions de coopération signées, et rendues publiques. Il revient à chaque collectivité de s'investir pour animer et faire vivre le partenariat de part et d'autre.

Le conseil de la collectivité assume entièrement l'organisation de l'animation du partenariat. Il dispose de plusieurs alternatives pour garantir que cela fonctionne bien; cependant il est conseillé de mettre en place une Commission de coopération décentralisée, qui peut avoir un lien avec une des commissions permanente du conseil de la collectivité. Il n'est pas non plus superflu d'avoir en plus un Comité de pilotage pour assurer plus de transparence dans l'animation et la gestion.

Comment faire vivre le programme et suivre la réalisation de vos projets ?

IMPORTANT A FAIRE !

Prévoyez des réunions entre les collectivités partenaires, sous forme d'un « Comité Mixte », et fixez la périodicité ensemble pour :

- Evaluer ce qui ce fait
- Orienter les actions en cours
- Organiser les nouveaux délais
- Discuter des mesures complémentaires.

1 - Une Commission de coopération décentralisée (ou un Comité de pilotage) qui fonctionne est un atout pour le programme

Ce sera l'organe d'animation et de coordination du programme.

- Il se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancement du programme et des projets
- A chaque réunion le Comité de pilotage établit un compte-rendu qu'il transmet à ses membres et à la Commission de coopération décentralisée
- Pour chaque projet, il faut rédiger une fiche projet, et désigner un responsable pour le suivi du projet ; ce dernier peut être :
 - un élu, ou un technicien de la collectivité
 - un responsable de la société civile (Président d'association, d'ONG...)
 - un représentant des services déconcentrés de l'Etat

NB : dans tous les cas il faut arrêter clairement les modalités financières et matérielles pour que le responsable de projet joue bien son rôle et remplisse sa mission.

- Le responsable désigné pour le projet suit l'évolution du projet ; il peut s'entourer d'une équipe légère pour assurer le suivi du projet, et bénéficier ainsi de conseils avisés
- Le responsable pour le projet rend compte de l'avancement du projet devant la Commission de coopération décentralisée (ou le Comité de pilotage) et fait part le cas échéant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

2. Le cofinancement est la forme privilégiée de mobilisation des ressources

L'évaluation du montant global des actions du partenariat à partir des coûts évalués des projets est la base de discussion entre les parties prenantes dès lors que le programme et les projets à mener ensemble sont arrêtés.

Selon le budget de la collectivité, la part de la collectivité territoriale au financement des actions est connue, ainsi que le montant des financements à rechercher pour réaliser la totalité des projets.

Qui seront les principaux contributeurs au financement des projets ?

- **Notre collectivité territoriale**, parce qu'il est important pour mobiliser des ressources extérieures, de mettre le partenaire en confiance en s'engageant soi-même, par une inscription claire sur notre budget :
 - Évaluez et valorisez le temps de travail consacré par les collaborateurs à la réalisation des activités du partenariat
 - Évaluez les charges matérielles (déplacements divers, consommables, ...), immobilières, foncières, etc. mises par la collectivité à disposition du partenariat
- **La (les) collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s)** en raison des échanges établis au cours de la mise en place du partenariat planifié(nt) des ressources dans leurs budgets, ou mobilise(nt) selon les contextes les ressources disponibles :
 - Au-delà des crédits de sa collectivité, votre partenaire étranger peut solliciter des crédits auprès de son Etat (France, Espagne, Italie...) pour contribuer à la réalisation des projets

A SAVOIR ! Par exemple en France,

- les collectivités font appel au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), pour cofinancer des projets de coopération décentralisée entre collectivités françaises et étrangères ;
 - certaines dispositions au niveau national (loi, etc) autorisent les collectivités territoriales Française à utiliser un pourcentage de leur budget pour des actions spécifiques de coopération ;
 - des financements sont également mobilisables auprès de structures françaises partenaires des collectivités territoriales [...]
- **Les associations** de ressortissants (locales ou extérieures) peuvent mobiliser des ressources pour contribuer à condition qu'une démarche soit entreprise en leur direction pour expliquer le partenariat et les ambitions qui l'animent.
 - **L'Etat**, à travers les fonds mis en place pour appuyer le financement des investissements dans les collectivités territoriales, et dans la mesure où les projets inscrits dans le cadre du partenariat répondent aux conditions d'accès auxdits financements. Cela suppose que dans la mise en place du partenariat les projets ont été montés en tenant compte des possibilités de cofinancement par ces canaux.

3. Le Comité mixte est le lieu par excellence pour s'accorder entre partenaires

L'animation du partenariat c'est aussi la **permanence et l'intensité des rencontres du comité mixte**. Les parties prenantes :

- arrêtent ensemble la périodicité (annuelle, biennale, ...) et l'alternance pour le lieu (chez l'un ou l'autre des partenaires) ;
- font ensemble le bilan des actions réalisées ou en cours ;
- discutent des orientations et des contenus des nouveaux programmes.

IMPORTANT A SAVOIR !

La mise en œuvre du partenariat est source de difficultés à surmonter; les situations suivantes seront certainement vécues :

- baisse de motivation, ou de conviction des animateurs ;
- démobilité de certains acteurs ;
- difficultés de mobilisation des moyens humains ou techniques
- incompréhensions, malentendus, décisions tardives, ... de part et d'autre
- conflits divers (personnes, intérêts, ...)
- difficultés ou blocages administratifs divers
- etc.

Adoptez des réactions appropriées pour juguler les problèmes !

- une réunion de la Commission de coopération décentralisée (ou un Comité de pilotage), élargie selon le contexte aux bénéficiaires pour faire le point des difficultés rencontrées permettra de trouver des solutions consensuelles pour avancer ;
- dans les situations de discordes prononcées, complexes à traiter dans ce cadre, donnez-vous la possibilité de désigner un médiateur pour discuter avec les acteurs en conflit. Des aides extérieures peuvent également être mobilisées (DCOD, ARBF, AMBF, Services déconcentrés, MCD, ...) pour avoir des conseils éclairés ;
- les principes d'égalité, de solidarité, de réciprocité, de subsidiarité, de confiance, de transparence, de contractualisation et de durée (cf. phase 2, étape 1) restent des éléments phares de la coopération, à mettre en avant en toutes situations.

Etape 2 : Préparez-vous à correspondre dans de bonnes conditions avec votre partenaire

L'animation et la mise en œuvre du partenariat conduit à effectuer des déplacements en vue de se rencontrer, discuter, s'accorder. Dans ce contexte les déplacements à l'étranger obligent à prendre un minimum de dispositions.

S'appuyant sur les délibérations relatives au partenariat, la collectivité territoriale prépare les déplacements sur invitation de la collectivité partenaire.

Préparez votre déplacement à l'étranger !

1. La délégation doit préparer soigneusement la mission avec un contenu pertinent?

La mission va être l'occasion de rencontrer l'ensemble des acteurs de la collectivité territoriale engagés dans le partenariat ; ceux-ci seront particulièrement dans le besoin de vous découvrir et d'avoir le maximum d'information de votre part sur l'évolution du partenariat. Vous (l'ensemble des membres de la délégation) devez par conséquent :

- avoir une connaissance précise de votre partenaire, du partenariat, et de l'état d'avancement des projets
- être préparé à présenter le partenariat aux élus de la collectivité partenaire, mais aussi à une assemblée d'acteurs avec lesquels n'avez peut être jamais eu de contacts. Prenez soin au cours de cette présentation d'aborder :

- sommairement les aspects de présentation de la collectivité
- les mécanismes de fonctionnement mis en place
- le bilan sur l'avancement du programme conjoint,
- le bilan financier
- les engagements respectifs et leurs niveaux de réalisation
- les difficultés rencontrées, les solutions adoptées, ou préconisées être apte à répondre à toutes les questions d'ordre local, et touchant aux politiques nationales
- ne pas hésiter à poser des questions.

IMPORTANT A SAVOIR !

- La ponctualité en Europe est un bon élément d'appréciation de la qualité des interlocuteurs
- Connaitre dans le détail le nom, la fonction, le rôle, des personnes avec qui vous discutez crée des rapprochements
- Profitez des échanges pour tirer le plus grand parti de ces rencontres

2. Vous partez en mission à l'étranger : quelles sont les consignes d'usage ?

- Demandez le Visa longtemps avant la date de départ

- Les dispositions pour l'obtention du visa changent d'un Consulat à l'autre, et peuvent compromettre sérieusement une mission ;
- Prenez rendez-vous auprès du Consulat concerné dès que vous connaissez vos dates de mission;
- Prenez les informations à la source sur les pièces à fournir pour l'obtention du visa, et les délais nécessaires pour sa délivrance ;

- Prenez des informations sur les monnaies recommandées

- L'euro est une monnaie adaptée pour les voyages et les transactions; cependant, il est recommandé de prendre des informations sur les devises les plus appropriées en fonction de la destination ;
- La carte bancaire internationale vous permet de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques à l'étranger directement dans la devise du Pays d'accueil ; par contre il faut avoir de l'argent sur votre compte. Il est recommandé de voyager avec un peu d'argent liquide sur soi.

- Préparez-vous à utiliser différents modes de transport

- Assez souvent plusieurs modes de transport (métro, bus, TGV, avion...) sont utilisés au cours d'une mission. Cela doit être planifié dans votre programme de déplacement ;
- Etudiez bien votre itinéraire avant de partir et prenez connaissance à l'avance des horaires des transports ;
- Détenez sur vous de l'argent liquide pour vous procurer les billets de transports nécessaires pour les emprunter ;

- Considérez le décalage horaire et le climat

- Renseignez-vous sur le décalage horaire entre le Burkina et le Pays de destination ;
- Cela est important pour respecter les rendez-vous et selon la saison vous aurez à avancer ou reculer l'heure sur votre montre pour vous mettre à l'heure locale ;
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès du partenaire sur la tenue vestimentaire la plus adaptée pour la période de la mission, les régions à visiter, ...

- Vérifiez les mesures de communication

- Le téléphone sera certainement utile au cours de la mission pour rester joignable; un opérateur local pourra toujours vous renseigner si vous avez la possibilité de communiquer avec votre puce du Pays, ou si il faut acheter une nouvelle carte SIM du Pays d'accueil ;

IMPORTANT A SAVOIR !

N'attendez jamais la dernière semaine pour demander le visa dans le Consulat du Pays de destination ; les démarches peuvent parfois prendre plusieurs semaines. Il n'est pas toujours prudent de voyager avec beaucoup d'argent liquide sur soi; le système bancaire est assez développé pour offrir des portes-monnaies électroniques. Vous devez rester joignable et pouvoir communiquer à l'étranger et de l'étranger pour prévenir des éventuels empêchements de dernières minutes.

Emportez des cadeaux pour vos hôtes

- Les échanges de cadeaux sont en général planifiés dans le cadre des voyages d'amitiés, il est normal de s'échanger des cadeaux entre partenaires ;
- La valeur du cadeau est essentiellement symbolique ; il s'agit souvent de faire un choix dans les objets qui caractérisent mieux votre territoire ;
- Faire des choix de cadeau transportable dans le cadre d'un voyage.

Rédigez un rapport de mission

- A la fin de la mission il est conseillé de rédiger un rapport de mission qui rend compte du déroulement : résultats au regard des objectifs fixés, personnes rencontrées, accords convenus, les perspectives immédiates dégagées, les acquis du partenariat, les expériences capitalisées, ...
- Les résultats de la mission doivent être partagés avec les membres du conseil municipal, des commissions spécialisées, et le rapport transmis aux partenaires pour information.



Etape 3 : Mettez en place des repères pour suivre et évaluer la coopération

L'évaluation du programme est un moment déterminant pour apprécier les résultats obtenus et envisager l'avenir de la coopération inter collectivités.

A côté des mécanismes de suivi mis en place, l'évaluation se fait essentiellement en fin de programme dans le but d'apprécier la qualité des résultats obtenus avec les moyens qui ont été disponibles, et de préparer les choix stratégiques qui vont animer les prochaines étapes de la coopération.

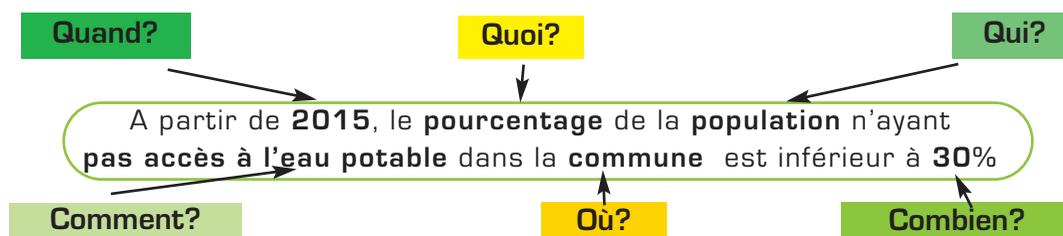
Le programme étant construit autour de plusieurs projets, l'évaluation des résultats devra être faite projet par projet.

- **A quoi sert un indicateur** dans le contexte de la coopération décentralisée ?

- C'est un outil qui va permettre de mesurer le résultat atteint par le projet, et mettre à votre disposition des informations pour procéder aux corrections qui s'imposent pour les prochaines étapes ;
- Un indicateur peut être quantitatif ou qualitatif ; dans tous les cas il doit avoir les qualités suivantes :
 - Spécifique**, c'est-à-dire sensible par rapport au changement induit par l'intervention du projet,
 - Mesurable**, c'est-à-dire que le progrès estimé est vérifiable,
 - Atteignable**, c'est-à-dire qu'il est applicable à l'intervention dans le contexte,
 - Réaliste**, le progrès mesuré est visible,
 - Temporellement** défini, c'est-à-dire qu'il est possible de retracer le changement obtenu.

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour évaluer un projet. Il peut s'agir d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs.

Exemple d'indicateur :



- Dans chaque Projet, on prendra soin de formuler quelques indicateurs à même de mesurer mes résultats que l'on cherche à atteindre
- **Comment évaluer les projets? et le programme ?**
 - L'évaluation est une approche spécialisée; la collectivité territoriale ne doit pas hésiter pour bénéficier d'une évaluation pertinente, à faire appel à des personnes ressources qualifiées pour un appui ;
 - Les projets sont évalués un par un, dans le cadre de séances de travail avec les membres de la commission de coopération décentralisée ;
 - Les membres de la commission de coopération décentralisée sont partie prenante du processus d'évaluation des projets réalisés en coopération; ils définissent les Termes de référence, ainsi que la méthodologie générale de l'évaluation ; les personnes ressources apportent leurs expériences en matière de techniques de collecte des données et d'analyse ;
 - Un groupe composé des personnes ressources et de quelques membres de la commission est mandaté pour la conduite opérationnelle du processus d'évaluation

- Le rapport d'évaluation sur le programme est rédigé et validé par les membres de la Commission de coopération décentralisée ;
- Les membres de la Commission de coopération décentralisée et le partenaire de coopération reçoivent le rapport d'évaluation ;

Les partenaires institutionnels (DCOD, CONACOD, AMBF, MCD, ...) peuvent aider la collectivité territoriale dans la formulation des Termes de référence et dans la sélection des évaluateurs.

IMPORTANT A SAVOIR !

Après quelques années de coopération les collectivités partenaires peuvent décider de faire évaluer le partenariat dans toutes ses dimensions.

Ces évaluations sont souvent réalisées par un bureau d'études extérieur au partenariat.

Pérenniser le partenariat : le défi peut être relevé !

L'enjeu majeur du partenariat est sa survie dans le temps. Assez souvent, dès que les ressources sont mises à disposition, que les acteurs sont mobilisés, et que les actions sont engagées, d'autres facteurs d'analyse entrent en ligne et une dynamique de conflits s'installe.

Les collectivités territoriales partenaires doivent s'accorder sur des principes minimum pour que le partenariat perdure et permette la réalisation des projets, conformément au programme arrêté de commun accord.

Où sont les risques d'échecs du partenariat ?

Quelques éléments sont à mesure de faire courir des disques d'échecs au partenariat, ce sont entre autre :

- La concentration des partenaires sur des **objectifs différents**; dès le départ les objectifs doivent être clairs et convenir à toutes les parties prenantes ;
- Le **non respect des objectifs** initialement fixés entre partenaires ;
- L'intrusion de **nouveaux partenaires** non initialement prévu sur un projet déjà totalement engagé dans le cadre du partenariat
- Le **détournement** des appuis mobilisés, des ressources, au profit d'autres objectifs non convenus, ou pour servir des intérêts personnels ;
- L'**absence de rigueur** dans la gestion pour la réalisation des projets convenus ;
- La **destruction du capital de confiance** entre les acteurs et les partenaires ;
- L'opacité dans la gestion des ressources du partenariat ;
- L'**absence de compte rendu** aux acteurs et partenaires concernés par le partenariat ;
- Le **changement des élus**, des membres du conseil des collectivités concernées.



Comment pérenniser le partenariat ?

Dans un souci de transparence :

- **Communiquez régulièrement avec votre partenaire** pour l'informer sur l'état d'avancement des projets, les difficultés rencontrées, ... ;
- **Communiquez régulièrement avec l'ensemble des acteurs** concernés sur :
 - l'état d'avancement des projets,
 - les événements dans la gestion administrative et financière
 - les changements d'orientations si c'est le cas,
 - les réussites,
 - les échecs ;
- **Créez les conditions et maintenez la confiance** avec le partenaire en lui rendant compte périodiquement de l'état des dépenses et de l'exécution des engagements dans des rapports succincts ;
- **Informez immédiatement** le partenaire des événements et/ou incidents qui surviennent (ressources supplémentaires mobilisées auprès d'autres sources, intérêt manifesté par de nouveaux acteurs ou partenaires, changement de numéros, ...) ;
- **Respectez les règles fixées** avec votre partenaire à la naissance du partenariat et l'ensemble des mesures accordées ;
- Prenez le soin de **poser des questions** pour bien comprendre et **expliquez les problèmes** pour être bien compris ;
- En cas de **problème avec le partenaire, n'hésitez pas** à chercher à vous expliquer avec lui oralement ou par écrit plutôt que de laisser le doute s'installer ;
- **Capitalisez toujours les expériences** pour les exploiter dans des situations similaires ou à venir ;
- **Diffusez les bonnes pratiques** issues des expériences avec les acteurs impliqués dans le partenariat.



Partie 3

Annexe

- 1 - Liste des principaux partenariats de coopération décentralisée actifs
- 2 - Modèles de **conventions de Coopération Décentralisée**
- 3 - Modèle de **fiche projet**
- 4 - Listes des Ambassades et services consulaires du Burkina Faso
- 5 - Liens et contacts utiles
- 6 - Listes des sigles et abréviations

1. Liste des principaux partenariats de coopération décentralisée actifs

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

EUROPE

FRANCE

1. Boromo - Moncoutant
2. Boromo - Moncoutant
3. Boromo - C C Rance - Fremur
4. Boromo - Saint Fonds
5. Bagassi - Lisieux
6. Oury - Moncoutant
7. Oury - Soisy sur Seine
8. Oury - Rivages-Carnézac
9. Siby - Aubagne
10. Siby - Marvejols
11. Siby - Annecy-Sur-Moselle
12. Solenzo - Deux-Sèvres, Poitou-Charentes
13. Balavé - Chouilly / Région Champagne-Ardenne
14. Nouna - Champagne sur Oise, Ile-de-Fran
15. Nouna - Saint Priest
16. Dokuy - Chantepie, Bretagne
17. Dédougou - Crosne
18. Dédougou - Montignac
19. Dédougou - Douai
20. Bondokuy - Association MORAMOUR
21. Douroula - Besançon
22. Douroula - Arbois
23. Ouarkoye - Flers, Basse-Normandie
24. Safané - Montmorillon
25. Toma - Clapiers
26. Tougan - Florange, Lorraine
27. Tougan - Le Portel
28. Gomboro - Cordemais

ITALIE : 1. Province du MOUHOUN - Florence

ALLEMAGNE : 1. Nouna - Mühlheim
2. Toma - Waderm
3. Tougan - Rainamlech

BELGIQUE : 1. Tchériba - Fermelmont

ESPAGNE : 1. Nouna - Saint Fruits de Bages

SUISSE : 1. Douroula - Neuchâtel

AUTRICHE : 1. Ouarkoye - Altembark

AFRIQUE

1. Boromo - Fana
2. Nouna - San

REGION DES CASCADES

EUROPE

FRANCE

1. Province de la Comoé - Valenciennes
2. Banfora - Chauvigny
3. Banfora - Bonnes
4. Banfora - Corseul
5. Banfora - Mauprévoir
6. Banfora - Pessac
7. Banfora - Saintonge
8. Bérégadougou - Marcoussis
9. Moussodougou - Mondonville

ITALIE : 1. Banfora-Trino

ALLEMAGNE : 1. Banfora - Geiseiheim

BELGIQUE : 1. Niangologo - Perwez
2. Moussodougou - Ramillies

AFRIQUE

SENEGAL : 1. Banfora - Kaolack

BENIN : 1. Banfora - Sémé Podji

MALI : 1. Banfora - Sikasso

BURKINA FASO

1. Région des Cascades - Région du Plateau Central
2. Banfora - Pouytenga
3. Banfora - Ouahigouya
4. Banfora - Saaba
5. Banfora - Gorom Gorom

AUTRES COLLECTIVITES

CANADA : 1. Banfora - Beloeil (Canada)

JAPON : 1. Banfora-Kona (japon)

REGION DU CENTRE

EUROPE

FRANCE

1. Région du Centre - Conseil Général de la Vienne
2. Région du Centre - Conseil Général de Bretagne
3. Ouagadougou - Ville de Lyon
4. Ouagadougou - Grand Lyon
5. Ouagadougou - Grenoble
6. Ouagadougou - Montpelier
7. Ouagadougou - Bordeaux

8. Ouagadougou - Paris
9. Ouagadougou - Département de l'Allier
10. Ouagadougou - Doubs
11. Ouagadougou - Nanterre
12. Ouagadougou - Narbonne
13. Ouagadougou - Villeurbanne
14. Ouagadougou - Loudun
15. Arrondissement de Boulmiougou - Izon
16. Arrondissement de Nongr-maason - Eragny-sur-oise, Ile-de-France
17. Arrondissement de Sig-nohgin - Bethoncourt
18. Arrondissement de Sig-nohgin - Ville de Miramas
19. Komki-Ipéla - CG de Belfort
20. Komki-Ipéla - Ville de Belfort
21. Komsilga - CC des Mirebalais
22. Komsilga - CC de Lenclôitre
23. Komsilga - Lyon
24. Koubri - Dangé, Saint-Romain
25. Pabré - Limoges
26. Saaba - CC de Mable et Vienne
27. Tanghin-Dassouri - CG du territoire de Belfort
28. Tanghin-Dassouri - Ville de Belfort
29. Tanghin-Dassouri - Bécourt
30. Tanghin-Dassouri - La Rochelle

ITALIE : 1. Ouagadougou - Turin
2. Ouagadougou - San Miniato

BELGIQUE : 1. Ouagadougou - Liège
2. Ouagadougou - Namur
3. Arrdt de Baskuy - Leuze-en-Hainaut
4. Arrdt de Sig-nohgin - Braine-le-Comte
5. Arrdt de Sig-nohgin - Vaasmunster

SUISSE : 1. Ouagadougou - Genève

ESPAGNE : 1. Komsilga - Ville de Pouig-reig

LUXEMBOURG : 1. Pabré - Ville de Luxembourg

AFRIQUE

GHANA : 1. Ouagadougou - Kumassi

MAROC : 1. Ouagadougou - Marrakech

COTE D'IVOIRE : 1. Arrdt de Sig-nohgin - Adjamé

AUTRES COLLECTIVITES

CANADA : 1. Ouagadougou - Québec

CHINE : 1. Ouagadougou - Taipei

BURKINA FASO

1. Arrdt de Baskuy - Diébougou
2. Arrdt de Baskuy - Yako
3. Arrdt de Baskuy - Ziniaré

4. Arrdt de Baskuy - Arrdt de Konsa
5. Arrdt de Sig-nohgin - Arrdt de Dafra
6. Arrdt de Sig-nohgin - Koudougou
7. Arrdt de Sig-nohgin - Léo
8. Arrdt de Sig-nohgin - Pouytenga
9. Saaba - Banfora

REGION DU CENTRE EST

EUROPE

FRANCE

1. Tenkodogo - Etaules - Chinon
2. Tenkodogo - Cozes
3. Tenkodogo - Rivière
4. Bittou - Châteauroux
5. Garango - Laval
6. Bane - Lerne
7. Bane - CC de la Rive Gauche de la Vienne
8. Béguédogo - CG des Hautes Alpes
9. Niaogho - Saint Paul sur Save
10. Ouargaye - Fougères
11. Koupéla - Vaux-en-BUGEY, Rhône-Alpes
12. Koupéla - Ville de Grigny

ITALIE : 1. Koupéla - Santa Croce Sul Arno

ALLEMAGNE : 1. Tenkodogo - Hofheimer
2. Garango - Ladenburg
3. Dourtenga - Brhul

BELGIQUE : 1. Garango - Andenne

BURKINA FASO

1. Pouytenga - Banfora
2. Pouytenga - Ouahigouya
3. Pouytenga - Arrondissement de Sig-nohgin

REGION DU CENTRE NORD

EUROPE

FRANCE

1. Province du Bam - CG de Seine Maritime
2. Kongoussi - Canteleu
3. Kongoussi - Landerneau, Bretagne
4. Bourzanga - Yvetot, Haute-Normandie
5. Guibaré - Canton de Boos
6. Guibaré - Bonsecours
7. Nasséré - Montivilliers
8. Tikaré - Cœur du Var
9. Rollo - Harfleur
10. Rouko - Mont-Saint-Aignan
11. Zimtanga - Bolbec

12. Zimtanga - Montbeliard
13. Boulsa - Vendôme
14. Dargo - Evin Malmaison
15. Kaya - Châtellerault
16. Boussouma - Ville de Saint Jean de Bray
17. Pissila - L'Isle sur la Sorgue
18. Pissila - Chusclan
19. Pissila - Saint-Montant
20. Ziga - Narbonne

ITALIE : 1. Boulsa - Viareggio

ALLEMAGNE : 1. Kongoussi - Ludwigsburg
2. Kaya - Herzogenaurach
3. Boussouma - Pfullendorf

BELGIQUE : 1. Kaya - Saint-Ghislain

AFRIQUE

SENEGAL : 1. Région du Centre Nord - Thiès

GHANA : 1. Boulsa - Ville de Obuasi

BURKINA FASO

1. Boulsa - Gorom-Gorom

REGION DU CENTRE OUEST

EUROPE

FRANCE

1. Koudougou - Dreux
2. Koudougou - Aubenas
3. Koudougou - La Colonne Riconart
4. Kindi - Bonneuil Matours
5. Kindi - Association Goutte d'eau Sahel-Mauléon
6. Nanoro - Ville de Bram
7. Poa - Vandoeuvre-les-Nancy
8. Ramongo - Ludres
9. Ramongo - Lorraine
10. Ramongo - Saint Nicolas de Port
11. Sabou - Salies de Béarn
12. Province du Sanguié - Finistère, Bretagne
13. Réo - Ville de Morlaix
14. Réo - Guillestre
15. Pouni - Saint Rémy, Lumassan
16. Ténado - Château Gontier
17. Ténado - Sommières
18. Léo - Pontchâteau
19. Léo - Dijon
20. Boura - Limonest
21. Boura - Bréhal

- ITALIE** : 1. Koudougou - Todi
2. Nanoro - Chieri
3. Nanoro - Posacco
4. Nanoro - Turin

ALLEMAGNE : 1. Koudougou - Melsungen
2. Réo - Würselen
3. Léo - Nassau

BELGIQUE : 1. Sabou - Tintigny

AFRIQUE

COTE D'IVOIRE : 1. Koudougou - Yamoussogro

MAROC : 1. Koudougou - Casablanca

BURKINA FASO

1. Koudougou - Diébougou
2. Koudougou - Arrondissement de Sig-nohgin
3. Léo - Arrondissement de Sig-nohgin

REGION DU CENTRE SUD

EUROPE

FRANCE

1. Kombissiri - CG du Haut Rhin
2. Saponé - Brest
3. Saponé - Créon
4. Pô - Mable
5. Ziou - Buc
6. Province du Zoundwéogo - Haute-Normandie
7. Manga - CC du pays Charlois
8. Manga - Aire-sur-l'Adour
9. Manga - Charroux
10. Gogo - Couhé-Vérac, Poitou-Charentes
11. Guiba - Embrun, PACA
12. Guiba - La-Roche-de-Rame

ITALIE : 1. Kombissiri - Roccalumera

ALLEMAGNE : 1. Kombissiri - Ilfurt
2. Kombissiri - Stockhausen

BELGIQUE : 1. Kombissiri - Habay
2. Tiébélé - Fernelmont

REGION DE L'EST

EUROPE

FRANCE

1. Fada N'Gourma - Epernay
2. Pama - La Clusaz
3. Diapaga - La Gacilly
4. Kantchari - Cambrai

ALLEMAGNE : 1. Fada N’Gourma - Ettlinghen

ESPAGNE : 1. Fada N’Gourma - Alcalá Guadaíra

AFRIQUE

GHANA : 1. Fada N’Gourma - Tamale

2. Diapaga - Bolgatanga

NIGER : 1. Fada N’Gourma - Niamey

REGION DES HAUTS BASSINS

EUROPE

FRANCE

1. Région des Hauts Bassins - Rhône-Alpes
2. Bobo Dioulasso - Chalons-en-Champagne
3. Bobo Dioulasso - Saint Etienne
4. Bobo Dioulasso - CG de la Gironde
5. Bobo Dioulasso - Marseille
6. Bama - CG de la Haute Vienne
7. Bama - Cognin
8. Fo - Yquelon
9. Karangasso-vigué - Grand Narbonne et Nevian
10. Lena - Ay- en Champagne
11. Satiri - Cantal/ Auvergne
12. Toussiana - Neuville-sur-Saône
13. Toussiana - Montbourg
14. Toussiana - Coetmieux
15. Orodara - Annemasse
16. Orodara - Saint Hilaire
17. Samorogouan - Offranville
18. Samorogouan - Sens
19. Houndé - Saint Fons
20. Founzan - Saint Estève
21. Founzan - Condom
22. Koumbia - Manosque

ITALIE : 1. Bobo Dioulasso - Ville de Basciano

BELGIQUE : 1. Arrondissement de Do - Lessines

2. Koumbia - Cérroux Mousty

ESPAGNE : 1. Houndé - Albacete

AFRIQUE

BENIN : 1. Bobo Dioulasso - Parakou

COTE D’IVOIRE : 1. Bobo Dioulasso - Bouaké

MALI : 1. Bobo Dioulasso - Bamako

MAROC : 1. Bobo Dioulasso - Ville de Fes

SENEGAL : 1. Arrondissement de Do - Ouakam

BURKINA FASO

1. Arrdt de Dafra - Arrondissement de Sig-nohgin

2. Arrdt de Konsa - Diébougou

3. Arrdt de Konsa - Arrondissement de Baskuy

AUTRES COLLECTIVITES

CANADA : 1. Orodara - MRC Matawinie / Québec

REGION DU NORD

EUROPE

FRANCE

1. Région du Nord - Région Poitou-Charentes
2. Titao - Aix sur Vienne
3. Yako - Courneuve
4. Yako - Vouillé et CC de Vouillé
5. Yako - Artix
6. Arbolle - Domérat
7. Arbolle - Carpentras
8. Gomponsom - Villeneuve de Marsan, Aquitaine
9. Gomponsom - Ville d’Ernée
10. La-todin - Jonzac
11. Ouahigouya - Vence
12. Kossouka - CC du pays Mélusin
13. Kossouka - Lusignan
14. Séguénéga - Saint Léonard de Noble
15. Zogoré - Linselles
16. Gourcy - Couéron
17. Gourcy - Olonne-sur-Mer
18. Lèba - Neuil-Hes-Aubiers

ITALIE : 1. Ouahigouya - COCOPA/CISV

2. Gourcy - Grugliasco, Piarezza, Alpiano

ALLEMAGNE : 1. Bokin - Reinickendorf

2. Ouahigouya - Lanhstein

3. Zogoré - Willich

BELGIQUE : 1. Gourcy - Oupeye

SUISSE : 1. Bagaré - Cologny

AFRIQUE

GHANA : 1. Ouahigouya - Wa

MALI : 1. Ouahigouya - Mopti

BURKINA FASO

1. Yako - Arrondissement de Baskuy

2. Ouahigouya - Banfora

3. Ouahigouya - Pouytenga

AUTRES COLLECTIVITES

USA : 1. Yako - Clio

REGION DU PLATEAU CENTRAL

EUROPE

FRANCE

1. Région Plateau Central - Conseil Régional du Limousin
2. Zorgho - Bousbecque
3. Zorgho - Verrières le Buisson
4. Zorgho - Couëron
5. Méguet - Douchy-les-Mines
6. Méguet - Séclin
7. Méguet - Harnes
8. Zam - Plombières-les-Dijon
9. Zam - Tourouvre, Basse-Normandie
10. Zam - Morannes, Pays-de-la-Loire
11. Boussé - Cholet
12. Prce de Oubritenga - Conseil Régional du Limousin
13. Ziniaré - Poitiers V, Poitou-Charentes
14. Ziniaré - Istres, PACA
15. Ziniaré - Lentilly, Rhône-Alpes
16. Ziniaré - Chelles
17. Ziniaré - Limoges
18. Ziniaré - Vouneuil sous Biard
19. Absouya - Meaux, Ile-de-France
20. Dapélogo - Charleval, Haute-Normandie
21. Dapélogo - Pays loudunais, Poitou-Charentes
22. Loumbila - Mitry-Mory
23. Zitenga - Ville de Guéret

AUTRES COLLECTIVITES

USA : 1. Boussé - Décatur

BURKINA FASO

1. Région Plateau Central - Région des Cascades
2. Ziniaré - Diébougou
3. Ziniaré - Arrondissement de Baskuy

REGION DU SAHEL

EUROPE

FRANCE : 1. Gorom-Gorom - Querqueville
 2. Markoye - Monistrol-sur-Loire, Auvergne
 3. Dori - Annecy-le-Vieux
 4. Dori - CG Essonne

ITALIE : 1. Gorom-Gorom - Pasasco
 2. Gorom-Gorom - Réseau des communes de Piubino
 3. Dori - Bolzano
 4. Dori - Milan
 5. Dori - Région de Toscane
 6. Dori - Région Vénitie

ALLEMAGNE : 1. Dori - Wetzlar

AFRIQUE

BENIN : 1. Dori - Ouesse

MALI : 1. Dori - Ansongo
 2. Dori - Gao

NIGER : 1. Gorom-Gorom - Niamey
 2. Dori - Téra

SENEGAL : 1. Dori - Kolda

TOGO : 1. Dori - Dapahon

BURKINA FASO

1. Gorom-Gorom - Banfora
2. Gorom-Gorom - Boulsa

REGION DU SUD OUEST

EUROPE

FRANCE

1. Diébougou - Ville de Floirac
2. Diébougou - Blaslay
3. Diébougou - Bergbieten
4. Diébougou - Contrières
5. Diébougou - Vitry-le-François
6. Tiankoura - Vitry-sur-Orne
7. Dano - Etrechy
8. Dissin - Sable d'olonne - Valedy
9. Dissin - Les-Loges-en-Josas, Ile-de-France
10. Dissin - CG de la Manche, Basse-Normandie
11. Oronkua - Epinal, Lorraine
12. Legmoin - Grasse
13. Legmoin - Cararé
14. Gaoua - Fontenay-le-Comte
15. Kampti - Fosses
16. Loropéni - Trembley

ITALIE : 1. Loropéni - Marciano

ALLEMAGNE : 1. Legmoin - Ingolstadt

BELGIQUE : 1. Gaoua - Nivelles

AFRIQUE

GHANA : 1. Legmoin - Wuchoh

MAROC : 1. Legmoin - Tata

BURKINA FASO

1. Diébougou - Arrdt de Baskuy
2. Diébougou - Arrdt de Konsa
3. Diébougou - Ziniaré
4. Diébougou - Koudougou

2. Modèles de conventions de Coopération Décentralisée

Exemple 1 : Charte de coopération décentralisée

Commune de.....

Commune de.....

Charte de coopération décentralisée

Entre

La Ville de (France), représentée par son Maire....., dûment habilité,

Et

La Ville de, (Burkina Faso) représentée par son Maire, dûment habilité.

TEXTES

La loi française n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en particulier son Titre IV, et portant sur la Coopération Décentralisée permettant de conclure des conventions entre collectivités territoriales.

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, en particulier son titre III, relatif aux relations entre collectivités territoriales, et donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'instituer entre elles et des collectivités territoriales étrangères des relations de coopération.

INTRODUCTION

La présente charte a pour objet :

De promouvoir la Coopération Décentralisée dans une perspective de développement durable intégrant les dimensions sociales, environnementales et économiques.

De renforcer les liens entre les communes de et de ;

De réfléchir à l'introduction d'une dimension intercommunale garante d'une meilleure cohésion des territoires et d'une plus grande justice sociale.

PREAMBLULE

Constatant

- Le renforcement de la décentralisation au Burkina Faso dans lequel les collectivités territoriales jouent un rôle éminent.
- La persistance des déséquilibres sociaux, économiques et environnementaux.

Convaincues de la nécessité

- De construire et de promouvoir une citoyenneté fondée sur la solidarité entre les êtres humains, les générations et les territoires.
- De lutter contre la pauvreté et les inégalités.
- De renforcer la démocratie et l'autonomie des populations.

La Ville de et la Ville de conviennent de signer la présente charte de Coopération Décentralisée.

Article 1 – Les fondements du partenariat

Au-delà de l'aide humanitaire ou de la mise à disposition de fonds, la Coopération Décentralisée repose sur des valeurs de partage :

- En favorisant la compréhension, la rencontre et l'ouverture à des cultures et des savoirs faire différents.
- En identifiant ensemble entre partenaires, les besoins des territoires.

- En accompagnant les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de leur autonomie et d'une gouvernance participative.
- En accompagnant les stratégies et les projets de développement locaux.
- En évaluant de façon concertée les actions partagées.

Article 2 – Secteurs d'intervention possibles

L'ensemble des projets structurants qui pourront être mis en œuvre par les deux collectivités, devront s'inscrire dans un cadre institutionnel, à travers les compétences transférées aux collectivités territoriales par le gouvernement Burkinabé dans les domaines suivants :

- Santé.
- Education.
- Approvisionnement en eau potable et assainissement.
- Culture, jeunesse, sports et loisirs.
- Modalités de gestion des personnels.

Ces projets structurants s'inscriront aussi dans le cadre des accords signés entre le gouvernement français et le gouvernement burkinabé. Ces accords concernent le développement solidaire, la lutte contre la pauvreté, la prévention de la malnutrition, la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la formation professionnelle, la santé maternelle et infantile.

Article 3 : Les principes de gouvernance

Tout projet de coopération mobilisera l'ensemble des partenaires concernés (acteurs économiques, sociaux, associatifs, institutionnels). Ils seront associés dès la conception et tout au long de la mise en œuvre des projets.

Il sera recherché la mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des acteurs aux différents niveaux territoriaux.

Le partenariat avec les Comités de Jumelages s'inscrira dans le respect du décret n° 2009-645 PRES/PM/MATD/MEF, portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Burkina Faso, qui place les comités de jumelage sous l'autorité des conseils de collectivité territoriale (commune, région ou communauté de communes) avec pour objet l'animation de la coopération décentralisée des collectivités territoriales.

Le

Pour le Maire de,

Pour le Maire de,

W.X.

Y.Z.

Exemple 2 : Protocole de coopération décentralisée

Communauté de communes de.....

Commune de

Protocole de coopération décentralisée

Communauté de communes de(France)

Commune de (Burkina Faso)

Entre, d'une part :

La Communauté de communes de....., représentée par sa Présidente,
Madame.....

Et, d'autre part :

La commune de, représentée par son Maire,
Monsieur,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française qui autorise l'action extérieure des collectivités locales, dans la limite de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France,

VU la loi Thiollière du 25 janvier 2007 autorisant l'action extérieure des collectivités dans le cadre de conventions,

VU la loi n°055-2004 / AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble, ses modificatifs,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans la continuité du protocole d'amitié signé à....., et proclamant le jumelage entre les deux communes en vue de promouvoir des échanges d'ordre culturel, social et économique intéressant l'ensemble des citoyens.

Elle exprime la volonté des deux citées de renforcer la solidarité internationale par des échanges mutuels entre leurs populations et la mise en œuvre de projets de développement durable dans la commune de

Cette coopération décentralisée s'inscrit, pour la Communauté de communes de....., dans le cadre de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République Française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales. Elle permet la conclusion d'un partenariat avec une collectivité locale étrangère, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France.

Elle accompagne le processus de décentralisation mis en œuvre au Burkina Faso et conforte l'organisation de la commune de

Elle prend particulièrement en compte, pour la commune de, les orientations de la Loi N° 055-2004 AN du 21/12/2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Elle s'inscrit également dans la logique de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) et a pour ambition de participer pleinement à la mise en œuvre du Programme Communal de Développement de la commune de

Elle doit se dérouler dans le respect des lois et des textes réglementaires en vigueur dans chacun des deux pays.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la coopération

Les actions menées dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Communauté de communes de..... et la commune de..... doivent favoriser les projets d'appui institutionnel et de développement durable de la commune de..... Elles pourront notamment prendre la forme d'échanges d'expériences et

de savoir-faire ou de projets communs de formation ou d'équipements entre partenaires du Nord et du Sud. Elles devront tenir compte des problèmes réels identifiés dans la commune de ..., des capacités réelles d'intervention de l'institution communale et des acteurs locaux et s'appuyer sur les orientations proposées dans le Plan Communal de Développement qui sert de référence pour l'action.

Les secteurs d'intervention prioritaires sont les suivants :

Axes d'intervention	Objectifs spécifiques	Domaines d'activités
Axe 1 : L'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base	Faciliter l'accès des populations aux services de base (eau, assainissement, santé, éducation)	Accès à l'eau potable des populations de la commune (bornes fontaines, forages, etc.)
		Accès à l'assainissement des populations de la commune
		Accès aux soins de santé des populations (CSPS, CMA, etc.)
		Accès à l'éducation de base, l'alphabétisation et à la formation professionnelle
Axe 2 : Promotion du développement économique local	Créer des conditions favorables à la promotion du développement économique local.	Programme de construction de pistes rurales
		Programme de réalisation des infrastructures marchandes (marchés, boutiques de rue, marché à bétail, parc de vaccination, etc.)
		Protection, restauration et récupération du couvert végétal
		Amélioration et sécurisation production agro-sylvo-pastorale et piscicole
		Promotion de l'emploi et des activités génératrices de revenus pour les groupes spécifiques
		Développement des activités culturelles, sportives et des loisirs
Axe 3 : Le renforcement de la gouvernance locale	Promouvoir le renforcement de la gouvernance locale	Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles de la commune et des acteurs locaux
		Sensibilisation et mobilisation des acteurs internes et externes pour la mise en œuvre du plan
		Développement des recettes fiscales de la commune
		Amélioration de la sécurité des personnes et des biens par la création d'une police municipale
Axe 4 Le développement des actions d'éducation au développement et des relations d'échanges	Favoriser les liens nord/sud et le dialogue interculturel	Soutien à des actions d'éducation au développement au Nord et au Sud
		Soutien à des actions d'éducation au développement au Nord et au Sud

Un programme pluri-annuel détaillant les actions, le plan de financement et les engagements de chacun pourra être établi par les deux collectivités locales, en concertation avec l'ensemble des partenaires. Ce programme fera alors l'objet d'une convention opérationnelle spécifique, afin de déterminer des modalités organisationnelles précises.

Article 2 : Financement du programme de coopération

Le futur programme sera cofinancé par les deux collectivités locales partenaires dans des conditions qui seront précisées dans la convention opérationnelle.

Des cofinancements pourront être notamment sollicités en France par la Communauté de communes de..... auprès du Conseil Général....., de la Région de, du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes et d'autres partenaires en France et en Europe.

Article 3 : Organisation de la coopération :

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de la coopération décentralisée est assurée par la Communauté de communes de (France) et la commune de (Burkina Faso) qui s'appuient sur leurs services respectifs.

La coopération s'appuie fortement sur les acteurs associatifs des deux territoires. Par ailleurs, tout partenaire qui souhaiterait s'associer à cette démarche pourrait le faire après accord des collectivités locales partenaires.

Maîtrise d'œuvre et suivi du projet :

Les projets seront suivis de part et d'autre par les deux communes et leurs services compétents.

Au Burkina Faso, la commune de, pourrait faire appel de façon spécifique, en cas de besoin, aux services d'un opérateur pour l'appuyer dans le suivi des projets sur le terrain.

Article 4 : Conditions générales :

Durée :

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Résiliation :

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Modifications :

Toute modification des termes du présent protocole se fera par voie d'avenant signé par la Communauté de communes de.... et la commune de

Fait à, le.....

Fait à, le.....

Communauté de communes...

Commune de...

La Présidente

Le Maire

WX

YZ

Exemple 3 : Convention opérationnelle

<p align="center">Convention opérationnelle d'objectifs et de programmation Années 2008-2009-2010</p>

Entre :

La commune de(France) représentée par son Maire, **Monsieur** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date **du**.....

Et :

La commune de (Burkina Faso) représentée par son Maire, **Madame** Dûment habilité par délibération **du**.....

Préambule : les communes de et de ont signé une convention générale pour 3 ans s'appuyant sur la volonté commune de développer une coopération solidaire, ouverte au plus grand nombre, avec des objectifs partagés et s'inscrivant la durée.

La présente convention, a pour objet de compléter la convention générale, en déclinant un programme d'actions et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Ceci exposé, **il est convenu ce qui suit** :

Article 1 : Les communes de et de s'engagent à mettre en œuvre les actions figurant en annexes, sous forme de fiches intitulées :

- **Fiche n°1** : Organisation de chantier Jeunes
- **Fiche n°2** : Construction d'un centre d'apprentissage
- **Fiche n°3** : Economie Solidaire
- **Fiche n°4** : Construction d'un centre de soins.

Chaque année, une annexe financière sera présentée au Conseil Municipal, au cours du dernier trimestre, pour approbation des inscriptions budgétaires annuelles liées aux programmations ci- dessus.

Article 2 : Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, les communes pourront passer des conventions spécifiques avec des associations ou autre partenaires. Chaque commune voudra bien communiquer à l'autre, la copie des conventions ainsi signées.

Article 3 : En ce qui concerne les opérations d'investissement, la commune de (Burkina Faso), dans la mesure où elle assure la maîtrise d'ouvrage, s'engage à respecter les procédures de passation des marchés, selon les règles en vigueur dans le Pays.

Article 4 : La commune de ... (France) devra préalablement à la réalisation de chaque action du programme, déterminer son niveau d'investissement (technique et financier), et plus particulièrement en ce qui concerne la demande de subvention, la présentation des dossiers (auprès des Ministères....).

Article 5 : La propriété des investissements réalisés au titre de la présente convention, devra être expressément définie avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les questions liées au fonctionnement des équipements (moyens humains, financiers) et à la maintenance techniques, devront être traitées au moment de la réalisation du dossier d'investissement.

Article 7 : Toute modification de la programmation donnera lieu à un avenant approuvé dans les mêmes formes que la convention.

Article 8 : Les transferts financiers et les contrôles des opérations budgétaires et comptables, devront être effectués en conformité avec les règlements en vigueur dans les Pays respectifs des deux partenaires signataires.

Article 9 : Les référents élus, associatifs et techniques, de chacune des communes seront indiqués soit dans les fiches actions, soit dans le document intitulé « organisation organigramme planning », annexé à la présente convention.

Article 10 : Les procédures d'évaluation seront également précisées dans le document cité à l'article 9 ci-dessus. Il est rappelé que des comités de suivis seront institués pour chaque partenariat entre les communes et les associations. Un Comité de Pilotage réunira l'ensemble des partenaires pour définir les orientations et valider les évaluations.

Des rapports trimestriels devront être établis, à partir d'indicateurs précis. Des visites dans les pays respectifs compléteront le respect de la présente convention.

Article 11 : La présente convention prendra fin au

Article 12 : Tout litige relatif au présent partenariat, à défaut d'une solution amiable et négociée au sein du Comité de Pilotage, pourra entraîner l'annulation en tout ou en partie de la présente convention.

Faite à, le

Le Maire de

Le Maire de

W.X.

Y.Z.

3. Modèle de fiche projet

Fonds permanent de Développement des Collectivités Territoriales - FPDCT CANEVAS DE PRESENTATION DE PROJET (Destiné à la CT)

RESUMÉ DU PROJET

TITRE DU PROJET	
TYPE DU PROJET	
PROMOTEUR	
LOCALISATION	
OBJECTIF GLOBAL	
OBJECTIFS SPECIFIQUES	
DUREE DU PROJET	
COUT DU PROJET	
COFINANCEMENT DE LA CT	
AUTRES FINANCEMENTS	
FINANCEMENT DU FPDCT	

1) IDENTIFICATION DE LA CT

- ▶ CT..... Province..... Région.....
- ▶ Population : H..... F..... Total : (préciser année de référence)
- ▶ Adresse :
- ▶ Tél. :
- ▶ E-mail :

2) CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Faire ressortir les problèmes centraux, leurs causes et conséquences principales et décrire dans quelles mesures le projet apporte un plus à la résolution des problèmes et à la CT, la 2]

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Faire ressortir les problèmes centraux, leurs causes et conséquences principales et décrire dans quelles mesures le projet apporte un plus à la résolution des problèmes et à la CT, la prise en compte du projet dans le PCD/PRD et dans les délibérations du conseil municipal/régional, les attentes des bénéficiaires.

3) DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Bénéficiaires du projet

Décrire les bénéficiaires directs et indirects du projet. Les bénéficiaires directs sont ceux qui sont directement touchés par le projet et ceux indirects sont ceux qui ne sont pas touchés directement mais qui bénéficient des retombés du projet. Dans cette description, il est important de désagréger les bénéficiaires en genre (hommes, femmes, jeunes, vieux...).

3.2 Objectifs et résultats attendus du projet

Présenter l'objectif global, les objectifs spécifiques et les résultats/effets attendus du projet.

3.3 Activités du projet

Présenter les grandes activités concernant la réalisation de l'investissement dans le cadre du projet.

3.4 Maîtrise d'ouvrage

Dire si le projet sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage direct de la CT (la CT assure les compétences de la conception à la réalisation du projet) ou si la CT recrutera un maître d'ouvrage délégué pour ce faire en fonction des capacités réelles de la collectivité territoriale. En ce moment, elle procédera au recrutement d'un maître d'ouvrage délégué à qui elle va déléguer certaines compétences dans la mise en œuvre du projet. (Cf. le décret du 02 juillet 2008 portant maîtrise d'ouvrage public délégué).

3.5 Coût du projet

Le coût estimatif du projet se présente comme suit :

Composante	Quantité	Montant unitaire (FCFA) en HT	Montant Total (FCFA) en HT
Etudes préliminaires/ études de faisabilité 3% du coût estimatif des travaux			
Maîtrise d'ouvrage déléguée 3% (délégation partielle) 5% (délégation totale) du coût estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre			
Etudes techniques (y compris l'élaboration du plan de gestion et d'entretien) 5% du coût estimatif des travaux			
Travaux			
Dotations initiales/ équipements			
Suivi contrôle 5 % du coût estimatif des travaux Appui/animation communautaire 2,5 % (STD) et 5% (prestataires privés) du coût estimatif des travaux			
TOTAL			
TVA			
TOTAL GENERAL			

3.6 Schéma de financement

Le coût total du projet est deFrancs CFA repartit selon le schéma de financement ci-après :

	Montant (FCFA)	Pourcentage %
Coût total du projet		100
Contribution financière de la collectivité territoriale		
Autres sources de financements (préciser) territoriale		
Financement sollicité auprès du FPDCT		

4) MODALITES DE GESTION ET STRATEGIE D'EXPLOITATION DU PROJET

- Mode de gestion : (ex : mise en place de structures de gestion/entretien, gestion indirecte, etc...). Qui sera responsabilisé au niveau de la CT pour le suivi de l'investissement (travaux, gestion et entretien) ?
- La CT dispose-t-elle d'une structure pérenne d'appui technique et de gestion (service technique par ex.) ou possède-t-elle une expérience en matière de gestion d'un projet communautaire ;
- Quelle forme d'organisation à mettre en place pour la gestion et l'entretien de l'infrastructure (comité, association, ...).

A n n e x e s :

Documents à fournir au dépôt de la requête de financement

Requête de financement signée par le maire (ou le mandataire des communes partenaires pour les projets inter-collectivités) adressée au DG du FPDCT
Copie de la délibération du Conseil municipal autorisant la présentation du dossier
Autorisation délivrée par les autorités compétentes pour les projets de santé ou d'éducation
Document de projet élaboré suivant le canevas du FPDCT
Accord entre la CT et le CVD et/ou le groupe de bénéficiaire, le cas échéant
Une copie du PAIC
PV de palabre ou attestation d'attribution du terrain

Documents à fournir avant la signature du contrat de financement

Attestation des services techniques compétents indiquant que le site d'implantation du projet est adéquat (accessibilité aux usagers)
Attestation des services compétents indiquant que la situation foncière permet la construction et le bon fonctionnement des ouvrages ou des infrastructures demandées
Attestation des services techniques compétents indiquant que le site d'implantation du projet est adéquat (accessibilité aux services et à la population, la situation foncière permet la construction et le bon fonctionnement des ouvrages ou des infrastructures demandées)
Attestation de conformité des services techniques compétents
Copie de l'acte d'accord entre la Commune, le CVD, la communauté ou le groupe bénéficiaire du projet pour les Projets communautaires ou les projets de proximité supportés par la Commune
Attestation d'affectation ou de mise à disposition du site délivrée par l'autorité compétente pour les projets communautaires Etudes de faisabilité sociale et financière
Le comité local de projet mis en place par la CT a les capacités de jouer son rôle (arrêté du président de la CT)

4 - Listes des Ambassades et services consulaires du Burkina Faso

VILLES - CHEFS DE MISSION - CONTACTS

ABIDJAN

Ambassade du Burkina Faso en Côte d'Ivoire

34, Avenue Houdaille - Plateau

01 BP 908 Abidjan 01

Chef de Mission : Justin KOUTABA

Sta : 00225 20211 501

00225 202 11 493

Fax : 0022520216641

ABUJA

Ambassade du Burkina Faso au Nigéria

15, POPE JOHN PAUL II STREET OFF GANA STREET
MAITAMA

Chef de Mission : Dramane YAMEOGO

ACCRA

Ambassade du Burkina Faso au Ghana

House n°772/3 Farrar Avenue Asylumdown
P.O Box 651

Chef de Mission : Sini Pierre SANOU

Std: 0022 33303331936

ADDIS ABEBA

Ambassade/Mission Permanente du Burkina Faso auprès de U.A et CEA (Ethiopie)

Bole Kifle Ketema, Kebele 03; apt 281.Po Ks 19685

Chef de Mission : Minata SAMATE/CESSOUMA

Std : 0025 1116615863/864

Fax : 0025 1116615857

ALGER

Ambassade du Burkina Faso en Algérie

23, Lotissement El Feth- Poirsion El-Biar BP 212
Didouche Mourad

Chef de Mission : Mamadou SERME

Std : 0021302192384/339

Fax : 0021 3021927390

BAMAKO

Ambassade du Burkina Faso au Mali

BP 9022 Bamako

Chef de Mission : Sanné Mohamed TOPAN

Std : 00223 20293171

Fax : 00223 20296692

BERLIN

Ambassade du Burkina Faso en Allemagne

KOROLINGERPLATZ 10/11 14 052

Chef de Mission : Marie Odile BONKOUNGOU

Std : 00493030105990

Fax : 004930301059920

BRASILIA

Ambassade du Burkina Faso au Brésil

QI 09 Conjunto 132 Casa 12, Lago Sul

CEP : 71625-130 Brasilia DF Alain Francis

Chef de Mission : Gustave ILBOUDO

Std : 00556133664636

00556133662773

Fax : 00556133663210

BRUXELLES

Ambassade du Burkina Faso en Belgique

16, Place Guy d'Arezzo 1180

Chef de Mission : Kadre Désiré OUEDRAOGO

Std : 003223459912

Fax : 003223450612

LE CAIRE

Ambassade du Burkina Faso en Egypte

22, Rue WADI EL NIL-MAADI

BP 306 -CP 11794 RAMSES CENTER

Chef de Mission : Moussa B. NEBIE

Std : 0020223808954/63

Fax : 0020223806974

COPENHAGUE

Ambassade du Burkina Faso au Danemark

Svanem o LLEVEJ, 202.2100

Chef de Mission : Monique ILBOUDO

Std : 004539184022

Fax : 004539271887

DAKAR**Ambassade du Burkina Faso au Sénégal**

KM6-ROUTE DE OUAKAM

BP 11601-DAKAR

Chef de Mission : Hippolyte OUEDRAOGO

Std : 002218604280/81

Fax : 002218604283

GENEVE**Ambassade/Mission Permanente du Burkina Faso** auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse

51-53 Avenue Blanc. 1202

Chef de Mission : Prosper VOKOUMA

Std : 0041227346330

Fax : 0041227346331

LA HAVANE**Ambassade du Burkina Faso à CUBA**

Calle 40 N°516 entre 5ta A y 7 ma Miramar

Chef de Mission : Daniel OUEDRAOGO

Std : 005372042895

005372042217

Fax : 005372041942

NEW DELHI**Ambassade du Burkina Faso en Inde**

P3/1 Vasant VIHAR, New Delhi-110057

Chef de Mission : Idriss Raoua OUEDRAOGO

Std : 00911126140641/42

Fax : 00911126140630

NEW YROK**Ambassade/Mission Permanente du Burkina Faso** auprès des Nation Unies 868 United Nation U.N. Plaza, suite 326/327 A New York, N.Y. 10017**Chef de Mission** : Der KOGDA

Std : 002123084720

0021230844721

Fax : 002123084690

OTTAWA**Ambassade du Burkina Faso au Canada**

50 Range Road, Ottawa, Ontario, Canada, Kin8j4

Chef de Mission : Amadou Adrien KONE**PARIS****Ambassade du Burkina Faso en France**

159 Boulevard Haussmann 75008

Chef de Mission : Joseph PARE

Std : 0033143592185

0033143599063

Fax : 0033142565007

PRETORIA**Ambassade du Burkina Faso en Afrique du Sud**

49 Charles Street Bailey's

Muckleneuck. Po. Box : 13710 Hatfield, Prétoría, 0028

Chef de Mission : Moumouni FABRE

Std: 0027123466205

Fax: 0027123466003

RABAT**Ambassade du Burkina Faso au Maroc**

7 Rue AL Boussiri Agdal

Chef de Mission : Yéro BOLY

Std : 00212537770057

Fax : 00212537675517

RIYADH**Ambassade du Burkina Faso en Arabie Saoudite**

P.O BOX 94330 11693

Chef de Mission : Mansa OUNTANA

Std : 0096614652244

Fax : 0096614653397

ROME**Ambassade du Burkina Faso en Italie**

Via Venti Settembre, 8600187

Chef de Mission : Raymond BALIMA

Std : 00390642013355

00390642010611

Fax : 00390648903514

TAIPEI

Ambassade du Burkina Faso en Taïwan

6FL,N°961 Lane62,Tien Mou West Road Taipie 111,
Taïwan

Chef de Mission : Jacques SAWADOGO

Std : 00886228733096

Fax: 00886228733071

TOKYO

Ambassade du Burkina Faso au Japon

Hiroo Glisten Hills, 6f 3-1-17, Hiroo

Shibuya-Ku

Chef de Mission : François OUBIDA

Sta : 0081334007919

Fax : 0081334006945

TRIPOLI

Ambassade du Burkina Faso en Libye

BP 81902

Chef de Mission : Youssouf SANGARE

Std : 00218214781946

Fax : 00218214778037

TUNIS

Ambassade du Burkina Faso en Tunisie

37, Avenue d'Afrique EL MENZA 5/1004

Chef de Mission : Pauline Winkoun HIEN

Sta : 0021671233388

0021671234288

Fax : 0021671750944

VIENNE

Ambassade/Mission Permanente du Burkina Faso en Autriche

STROHGASSE 14C/5. STOCK A-1030 P au

Chef de Mission : Robert TIENDREBEOGO

Std : 004315038264

Fax : 00431503826420

WASHINGTON

Ambassade du Burkina Faso aux USA d'Amérique

2340, Massachusetts Av.,N.W.Washington D.C.20008-USA

Chef de Mission : Seydou BOUDA

Std : 0012023325577

Fax : 0012016671882

ABIDJAN CONSULAT

Consulat Général du Burkina Faso à Abidjan

01 BP 908 R.C.I

Chef de Mission : Patrice KAFANDO

Std : 0022520211313/55

Fax : 0022520321195

BOUAKE

Consulat Général du Burkina Faso à Bouaké

01 BP 1464 Bouaké 01

Chef de Mission : Mahama SAWADOGO

DJEDDAH

Consulat Général du Burkina Faso à Djeddah

Po Box : 8023 Djeddah 21421 Al Azizia AL Minshar
Street near al Noor Mosque, Villa N°5

Chef de Mission : Adama COMPAORE

Std : 0096626744547

Fax : 0096626725895

KUMASSI

Consulat Général du Burkina Faso à Kumassi

Po Box KS 1946, Adum, Kumassi/Ashanti région
République du Ghana

Chef de Mission : Ambroise SILGA

Std : 00233322080544

Fax : 00233322080545

NIAMEY

Consulat Général du Burkina Faso à Niamey

Route de Tilabery N°1605

Chef de Mission : Lazare GANSORE

Std : 0022720726091

Fax : 0022720726091

LIBREVILLE

Consulat Général du Burkina Faso à Libreville Haut de GUE GUE BP 7763

Chef de Mission : Jacob W. PASGO

Std : 00241201495

5. Liens et contacts utiles

ADRESSES ET CONTACTS DES MINISTÈRES DU BURKINA FASO

PREMIER MINISTÈRE

03 BP 7027 Ouagadougou 03
 Std : (226) 50324889 / 90 / 91
 Secrétariat particulier : (226) 50335985
 Fax : (226) 50330551
 Site Internet: www.primature.gov.bf

MINISTÈRE CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET DES RÉFORMES POLITIQUES

01 BP 06 Ouagadougou 01
 Standard : (226) 50493700 à 99
 Secrétariat particulier : Ligne 1 (226) 50326567
 Ligne 2 (226) 50302744
 Fax : (226) 50307894
 Email : cab_mrp@yahoo.fr
 Site Internet : www.mrp.gov.bf

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION RÉGIONALE

03 BP 7038 Ouagadougou 03
 Std : (226) 50324732 à 36
 (226) 50324715 - (226) 50324346
 Secrétariat particulier : (226) 50332013
 Fax : (226) 50314746
 Email : webmaster@mae.gov.bf
 Site Internet : www.mae.gov.bf

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

03 BP 7008 Ouagadougou 03
 Secrétariat particulier : (226) 50324211
 (226) 50314480
 Fax : (226) 50312715
 E-mail : webmaster@cenatrin.bf
 Site Internet : www.finances.gov.bf

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIÉUTIQUES

03 BP 7005 Ouagadougou 03
 Standard : (226) 50499900 à 09
 Secrétariat Particulier : (226) 50499914
 Fax : (226) 50375800
 Site Internet : www.agriculture.gov.bf

MINISTÈRES DES TRANSPORTS, DES POSTES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

03 BP 7011 Ouagadougou 03
 Standard : (226) 50307333/50324929
 Secrétariat particulier : (226) 50324905
 Fax : (226) 50318408
 Email : mith@cenatrin.bf
 Site Internet: www.mith.gov.bf

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS, GARDE DES SCEAUX

01 BP 526 Ouagadougou 01
 Standard : (226) 50324833 à 48
 Secrétaire général : (226) 50330112
 Fax : (226) 50317137
 Site Internet: www.justice.gov.bf

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DÉCENTRALISATION ET SÉCURITÉ

01 BP 7034 Ouagadougou 01
 Secrétariat particulier : (226) 50324778
 Conseiller technique : (226) 50326086
 Site Internet: www.matd.gov.bf

MINISTÈRE DES MINES, CARRIÈRES ET ÉNERGIE

01 BP 644 Ouagadougou 01
 Standard : (226) 50324786 à 99
 Secrétariat particulier : (226) 50318429
 Fax : (226) 50318430
 Site Internet : www.mines.gov.bf

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Conseillers Techniques : (226) 50326253
 (226) 50326254 et 55
 Secrétariat particulier : (226) 50330963
 Email : mcat@cenatrin.bf
 Site Internet: www.culture.gov.bf

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Direction de la communication
 Standard : (226) 50 32 62 60

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Secrétariat Général : (226) 50305786
(226) 50326830

Email : infos@mhu.gov.bf

Site Internet: www.mhu.gov.bf

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

01 BP 365 Ouagadougou 01

Standard : (226) 50324786 à 99

Secrétariat particulier : (226) 50314493

Fax : (226) 50318497

Site Internet : www.commerce.gov.bf

MINISTERES DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Secrétariat particulier : (226) 50324905

Conseiller technique : (226) 50324336

MINISTERE DE LA SANTE

03 BP 7035 Ouagadougou 03

Standard : 50326188

Secrétariat particulier : (226) 50326340

Fax : (226) 50317024

Site Internet: www.sante.gov.bf

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

03 BP 7047 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50314568 - (226) 50326183

Secrétariat particulier : (226) 50324552

Site Internet: www.messrs.gov.bf

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

03 BP 7047 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50314568 - (226) 50326183

Site Internet: www.messrs.gov.bf

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

03 BP 7032 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50324870 à 72

Secrétariat particulier : (226) 50335484 - Fax : (226) 50330512

Site Internet : www.meba.gov.bf

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

01 BP 7006 Ouagadougou 01

Standard : (226) 50301952 - (226) 50311953 - (226) 50321961

Secrétariat particulier : (226) 50312391

Fax : (226) 50301954

Site Internet: www.fonction-publique.gov.bf

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

03 BP 7044 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50324074 à 78

Secrétariat particulier : (226) 50335484

Fax : (226) 50330512

Site Internet: www.environnement.gov.bf

MINISTERE DE LA JEUNESSE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Standard: 50310960/61

Secrétariat général : (226) 50316110

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

01 BP 515 Ouagadougou 01

Standard tous services : 50310960/61

Secrétariat particulier : (226) 50306875

Email : massn@fasonet.bf

Site Internet: www.actionsociale.gov.bf

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES

03 BP 7026 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50326107

Secrétariat particulier : (226) 50326053

Fax : (226) 50318475

Site Internet: www.mra.gov.bf

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Secrétariat particulier : (226) 50300102

Fax : (226) 50300102

Site Internet: www.mpf.gov.bf

MINISTERE DES SPORTS ET LOISIRS

03 BP 7035 Ouagadougou 03

Standard : (226) 50324786 à 99

Secrétariat particulier : (226) 50318480

Fax : (226) 50330818

Site Internet: www.sports.gov.bf

SERVICES RATTACHES

AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE DE L'ETAT (ASCE)

Téléphone : (226) 50 30 10 91/92
 Fax : (226) 50 30 57 04

SERVICE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT (SND)

Téléphone : (226) 50 30 49 12
 (226) 50 30 73 30
 Fax : (226) 50 33 12 05

MILLENIUUM CHALLENGE ACCOUNT (MCA)

Téléphone : (226) 50 30 81 44
 (226) 50 49 22 00
 Fax : (226) 50 30 81 78

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ADMINISTRATION (PRCA)

Téléphone : (226) 50 32 48 98

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PRFP)

Téléphone : (226) 50 35 85 78/76

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)

Téléphone : (226) 50 37 53 60/61/62
 Fax : (226) 50 37 53 64

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

Téléphone : (226) 50 46 26 43

AUTORITE DE REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ENERGIE (ARSE)

Téléphone : (226) 50 32 48 17/18

STRUCTURES PROJETS ET PROGRAMMES D'APPUI A LA DECENTRALISATION**Secrétariat technique permanent de la conférence nationale de la décentralisation (STP-CONAD)**

Responsable : YAMEOGO Jean Baptiste
 Téléphone : 50 31 14 98
 E-mail : jb_51yam@yahoo.fr

Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT)

Responsable du projet : BADO Blaise
 Téléphone/Fax : 50 30 51 83
 E-mail : badoblaise@yahoo.fr

Programme de renforcement de la gouvernance locale et administrative (PRGLA)

Coordonateur : OUEDRAGO Moussa
 Téléphone : 50 31 05 87/88
 E-mail : adepac@hotmail.com

Projet pôles régionaux de développement (PRD)

Coordonateur : OUEDRAOGO Jean Baptiste
 Téléphone/Fax : 50 34 35 33/15
 E-mail : prd@fasonet.bf

Appui aux communes rurales et aux initiatives intercommunales (ACRIC)

Coordonateur : KOMBOUDRY N. Alexis
 Téléphone : 20 52 12 22
 E-mail : al_kombou@yahoo.fr

Fonds d'investissement pour les collectivités décentralisées (FICOD)

Secrétaire Général : ZONGO Abdoulaye
 Téléphone : 50 38 14 67/68
 E-mail : zongo_abd@yahoo.fr

Projet d'appui aux collectivités territoriales (PACT)

Responsable : SORE Idrissa
 Téléphone : 50 32 48 98
 E-mail : sor_i@yahoo.fr

5. LIENS ET CONTACTS UTILES *(suite)*

Associations de pouvoirs locaux de l'espace UEMOA

Association nationale des communes du Bénin ANCB

01 BP 6828 COTONOU - BENIN
Téléphone : +229 97 48 48 78
Courriel : secretariatancb@yahoo.fr
Site web : www.ancb-benin.org

Association des Municipalités du Mali - AMM

Quartier du fleuve BP E1347 - Bamako- MALI
Téléphone / Fax : +223 20 23 70 25
Courriel : amm@amm-mali.org

Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire UVICOCI

01 BP 6534 ABIDJAN 01 - CÔTE D'IVOIRE
Téléphone : +225 22 32 08 84
Fax +225 20 22 84 95
Courriel uvicoci@aviso.ci
Site web www.uvicoci.org

Association des Maires du Sénégal - AMS

Maison des Elus Locaux
31, rue Carnot Place de l'Indépendance
BP 3866
Dakar RP SENEGAL
Téléphone : +221 33 842 66 95
Fax : +221 33 842 50 62
Courriel : mairesdusenegal@yahoo.fr
Site web : www.mairesdusenegal.org

Union des Communes du Togo - UCT

Immeuble Sito 1BP 1298 - LOME 1 - TOGO
Téléphone : +228 261 45 16
Fax : +228 261 45 17
Courriel : uct@uct-togo.org
Site web : www.uct-togo.org

Association des Municipalités du Niger - AMN

BP 258 NIAMEY - NIGER
Téléphone : +227 21 79 03 02
Courriel : amn@intnet.ne
Site web : <http://amn-ne.org>

Association des Municipalités du Burkina Faso AMBF

Place des Héros Cité An II -
01 BP 6203 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Téléphone : +226 50 38 23 27
Fax : +226 50 38 23 29
Courriel : ambf@fasonet.bf
Site web : www.ambf.bf

Communes et Villes Unies du Cameroun

Association des municipalités de Guinée Bissau AMGB

S/C municipalité Bissau BP 34 BISSAU
GUINEE BISSAU

Association des régions du Burkina Faso ARBF

Téléphone : +226 50 33 12 64/50 33 12 73
Fax : +226 50 33 12 61
Courriel :
association.regions.bf@gmail.com
Site web : www.regions-bf.org

Association des Régions du Sénégal – ARS

Maison des Elus Locaux
31, rue Carnot Place de l'Indépendance
BP 3866 Dakar RP SENEGAL

Association des Régions du Mali - ARM

Association Nationale des Conseils Ruraux

Maison des Elus Locaux
31, rue Carnot Place de l'Indépendance
BP 3866 Dakar RP SENEGAL

Association des Collectivités Cercles du Mali ACCM

Association des Districts et Départements de Côte d'Ivoire - ADDCI

Autres associations de pouvoirs locaux d'Afrique

Association des Maires de Guinée - AMG

BP 1798 Conakry - GUINEE
Téléphone : +224 60 29 11 10
Fax : +229 64 41 05 21
Courriel : uceeguinee@yahoo.fr

Association des Maires de Mauritanie

BP 5101 Nouakchott - MAURITANIE
Téléphone : +222 525 62 77
Fax : +222 524 35 33
Courriel : mairesmauritanie@yahoo.fr

Communes et Villes Unies du Cameroun - CVUC

Route 1771 Quartier Bastos
BP 158 YAOUNDE (Cameroun)
Téléphone : +237 22 20 16 83
Fax : +237 22 20 17 45
Courriel : info@cvuc-uccc.org
Site web : www.cvuc-ucc.org

Associations de pouvoirs locaux européennes

Cités Unies France - CUF

Site web : www.cites-unies-france.org

Union des Villes et Communes de Wallonie UVCW

Site web : www.uvcw.be

Association de la Ville et des Communes de la région de Bruxelles-Capitale - AVCB

Site web : www.avcb-vsgeb.be

Fédération Canadiennes des Municipalités FCM

24, rue Clarence Ottawa - Ontario
 CANADA K1N5P3
Téléphone : +1 613 241 52 21
Fax : +1 613 241 74 40
Courriel : president@fcm.ca
Site web : www.fcm.ca

Réseaux internationaux d'associations de pouvoirs locaux

Cités et gouvernements Locaux Unis d'Afrique CGLUA

Site web : www.uclga.org

Association Internationale des Maires Francophones - AIMF

9, rue des Halles 75001 Paris - FRANCE
Téléphone : 0033 1 44 88 22 88
Fax : 0033 1 40 39 06 62
Courriel : sp@aimf.asso.fr Site web

Association Internationale des Régions Francophones - AIRF

8 rue Paul Montrochet 69002 LYON - FRANCE
Téléphone : +33 (0)4 26 73 54 73
Fax : +33 (0)4 26 73 57 57
Courriel : airf@regions-francophones.com
Site web : www.regions-francophones.com

6. Listes des sigles et abréviations

AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
ARBF	Association des Région du Burkina Faso
CCJ	Comité Communal de Jumelage
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNBJ	Comité National Burkinabè de Jumelage
CONACOD	Commission Nationale de la Coopération Décentralisée
CRJ	Comité Régional de Jumelage
CT	Collectivité Territoriale
CUF	Cités Unies France
DCOD	Direction de la Coopération Décentralisée
DGCT	Direction Générale des Collectivité Territoriales
FPDCT	Fonds Permanent pour le Développement des Collectivité Territoriales
MAEE	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
MAECR	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité
MCD	Maison de la Coopération Décentralisée
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementales
PCD	PlanCommunal de Développement
PRGLA	Programme de Renforcement de la Gouvernace Locale et Administrative
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PRD	Plan Régional de Développement
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
TOD	Texte d'Orientation de la Décentralisation

¹ Le CNBJ est devenu CNJ (comité national de jumelage)

² Elle a été créée par décret N° 2000-274/Pres/Pm/Mats/Mef du 21 juin 2000, portant création, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CO.NA.CO.D).

³ Décret n°2000-276/Pres/Pm/Mats, portant organisation et fonctionnement des comités de jumelage

⁴ Décret N°2009-645/PRES/PM/MATD/MEF, portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Burkina Faso

⁵ N° 2009-645/PRES/PM/MATD/MEF portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de jumelage au Burkina Faso

⁶ Mandat : accompagner le développement du projet de partenariat élaborer dans un document le projet de partenariat [intérêt pour les parties prenantes, thèmes de coopération pressentis, projet de protocole de coopération, ...]

Constitution : Présidée par un représentant élu(e) de la collectivité, le « référent » constituée d'élus mais aussi des partenaires et des acteurs du développement local [pas trop de membres pour éviter que ce soit lourd au fonctionnement]

Fonctionnement : définir une périodicité pour tenir les réunions définir les modalités d'association des acteurs du territoire au projet rendre compte de l'état d'avancement du projet et des relations avec le partenaire

Ce guide a été réalisé grâce
au soutien technique et financier
du Bureau de la coopération Suisse



et du PRGLA :
Programme de Renforcement
de la Gouvernance Locale
et Administrative

Remerciements aux partenaires de la MCD et de l'AMBF :
Conseil régional du Limousin, Conseil Général de Seine Maritime
et Ville de Limoges.

